



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, le 1er octobre 2025 à 12h00.

**Sont présent(e)s :** Julie Dufour , Mairesse      Jean-Marc Crevier      Raynald Simard  
Kevin Armstrong      Carl Dufour      Michel Thiffault  
Claude Bouchard      Serge Gaudreault      Jean Tremblay  
Jimmy Bouchard      Martin Harvey      Michel Tremblay  
Marc Bouchard      Mireille Jean  
Jacques Cleary      Michel Potvin

ÉGALEMENT

PRÉSENTS: M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 12h02, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

## ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025
  - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025 (11h45)
  - 3.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025 (12h)
  - 3.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2025
4. COMMISSIONS PERMANENTES
  - 4.1. Commission des finances - Rapport de la réunion du 10 juillet 2025
  - 4.2. Commission des finances - Rapport de la réunion du 22 août 2025
  - 4.3. Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social - Rapport de la réunion du 20 août 2025
  - 4.4. Commission des sports et du plein air - Rapport de la réunion du 28 août 2025
  - 4.5. Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés - Rapport de la réunion du 24 avril 2025
  - 4.6. Procès-verbal du comité multiressource du 12 septembre 2025
  - 4.7. Conseil local du patrimoine - Rapport de la réunion du 17 septembre 2025
    - 4.7.1. Patrimoine – 9511-8964 Québec inc. – 2828, rue Berthier, Jonquière – PA-3355 (id-18391)(VS-CLP-2025-97)
    - 4.7.2. Patrimoine – Jonathan Germain – 1685, rue Castner, Jonquière – PA-3382 (id-18688)(VS-CLP-2025-98)
    - 4.7.3. Patrimoine – Diane Mongrain – 1665, rue Castner, Jonquière – PA-3383 (id-18694)(VS-CLP-2025-99)
    - 4.7.4. Patrimoine – Sophie Hardy – 1822, rue Powell, Jonquière – PA-3384 (id-18699) (VS-CLP-2025-100)
    - 4.7.5. Patrimoine – Complexe Bon-Pasteur inc. – 108, rue des Ormes, Chicoutimi – PA-3386 (id-18685)(VS-CLP-2025-101)
    - 4.7.6. Patrimoine – Ext Conseil inc. – 1989, rue Davis, Jonquière – PA-3391 (id-18636)(VS-CLP-2025-102)
    - 4.7.7. Patrimoine – Sébastien Lavoie – 422, 4e Rue, La Baie – PA-3392 (id-18690)(VS-CLP-2025-103)
    - 4.7.8. Patrimoine – 9209-3567 Québec inc. – 457 à 461, rue Racine Est, Chicoutimi – PA-3393 (id-18764)(VS-CLP-2025-104)
    - 4.7.9. Patrimoine – Jean-François Gagné – 2935, rue Ohm, Jonquière – PA-3394 (id-18766)(VS-CLP-2025-105)
    - 4.7.10. Patrimoine – Rodrigo Brignani Peres et Katerine Belley-Murray – 1715, rue Coulomb, Jonquière – PA-3395 (id-18765)(VS-CLP-2025-106)
  - 4.8. Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay - Rapport de la réunion du 11 septembre 2025
    - 4.8.1. Amendement – 141979 Canada Ltée – 453, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi – ARS-1753 (id-18738)(VS-CCU-2025-25)
    - 4.8.2. Amendement – 9379-2513 Québec inc. – Lots 2 462 393, 2 462 971, 6 369 509 et 6 552 675 du cadastre du Québec, boulevard de Tadoussac, Chicoutimi – ARS-1755 (id-18740)(VS-CCU-2025-26)
    - 4.8.3. Amendement – J.A. Raymond Beaulieu Serrurier – 240, rue des Saguenéens, Chicoutimi – ARS-1756 (id-18743) (VS-CCU-2025-27)
5. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT
6. AVIS DE MOTION
  - 6.1. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-028)
    - 6.1.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-028)
    - 6.1.2. Adoption du document explicatif - Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-028)

- 6.2. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-311)
    - 6.2.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-311)
  - 6.3. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1738)
    - 6.3.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1738)
  - 6.4. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-312)
    - 6.4.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-312)
  - 6.5. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1745)
    - 6.5.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1745)
  - 6.6. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay (ARS-1746)
    - 6.6.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 pour ajouter une zone soumise au règlement (ARS-1746)
  - 6.7. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-313)
    - 6.7.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-313)
  - 6.8. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1747)
    - 6.8.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1747)
  - 6.9. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-314)
    - 6.9.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-314)
  - 6.10. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1748)
    - 6.10.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1748)
  - 6.11. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-315)
    - 6.11.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-315)
  - 6.12. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1755)
    - 6.12.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1755)
  - 6.13. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay (ARS-1754)
    - 6.13.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay (ARS-1754)
7. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE
- 7.1. Assemblée publique du 25 septembre 2025, 16h00
8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS
- 8.1. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-105 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-027)
  - 8.2. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-75 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-305)
  - 8.3. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-76 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1734)
  - 8.4. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-77 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-306)
  - 8.5. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-78 modifiant le règlement de zonage VS-R-2012-3 pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1736)
  - 8.6. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-79 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-307)
  - 8.7. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-80 modifiant le règlement de zonage VS-R-2012-3 pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1737)
  - 8.8. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-81 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-308)
  - 8.9. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-82 modifiant le règlement de zonage VS-R-2012-3 pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1741)

- 8.10. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-83 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-310)
- 8.11. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-84 modifiant le règlement de zonage VS-R-2012-3 pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1750)
- 8.12. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-85 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1751)
- 8.13. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-86 ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour ajouter une amende relative à la sécurité d'une piscine (ARS-1752)
- 8.14. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-87 ayant pour objet de remplacer le règlement VS-RU-2012-62 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux s'appliquant à l'ensemble du territoire de Ville Saguenay(ARS-1690)
- 8.15. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-88 concernant la citation du secteur de la rue Racine à titre de site patrimonial
- 8.16. Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-89 ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay
- 8.17. Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-104 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay et abrogation du règlement numéro VS-R-2012-106 de la Ville de Saguenay
- 8.18. Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-90 abrogeant le règlement VS-R-2021-46 décrétant des honoraires professionnels pour la construction de la Passerelle Arnaud / véhicules hors route de l'arrondissement Chicoutimi
- 8.19. Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-91 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et de trottoirs et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 11 000 000 \$
- 8.20. Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-92 décrétant des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière et l'alimentation en électricité en vertu d'un emprunt au montant de 900 000 \$
- 8.21. Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-93 décrétant des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation (10 000 000 \$)
- 8.22. Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-94 décrétant divers travaux de voirie, réfection, pavage, d'éclairage et de signalisation, de mobiliers urbains, espaces verts et lieux publics en vertu d'un emprunt de 10 500 000 \$
- 8.23. Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-95 décrétant des travaux de construction et de réfection de piste cyclable, de feux de circulation, de traverses piétonnes et de trottoirs en vertu d'un emprunt au montant de 5 943 000 \$
- 8.24. Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-96 décrétant l'acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements et d'accessoires et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 8 000 000 \$
- 8.25. Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-97 décrétant divers travaux de réfection de murs de soutènement, de garde-corps, de ponts et d'ouvrages d'arts en vertu d'un emprunt au montant de 2 510 000 \$
- 8.26. Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-98 décrétant des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, d'espaces verts et de lieux publics (5 600 000 \$)
- 8.27. Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-99 décrétant des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains et lieux publics, réfection de bâtiments, pavage, voirie, bordures et trottoirs (2 196 000 \$)
- 8.28. Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-100 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'égout et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 533 000 \$
- 8.29. Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-101 ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 850 000 \$
- 8.30. Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-102 ayant pour objet de décréter l'acquisition de véhicules spécialisés et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 400 000 \$
- 8.31. Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-103 décrétant la restauration d'œuvres d'art, la réalisation de projets informatiques et culturels et acquisitions d'équipements spécialisés en vertu d'un emprunt de 2 219 500 \$
- 8.32. Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-106 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 500 000 \$
- 8.33. Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-108 décrétant des travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi en vertu d'un emprunt au montant de 400 000 \$ et abrogeant le VS-R-2025-34
9. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - AUCUN DOCUMENT
10. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31
  - 10.1. Adoption de la résolution officielle - Demande selon le PL-31 - Lot 2 289 906 du cadastre du Québec, rue Lavoisier, voisin du 1782, rue Lavoisier, Jonquière (AM-1700)
  - 10.2. Adoption de la résolution officielle - Demande selon le PL-31 - Lots 6 416 628 à 6 416 641 du cadastre du Québec, chemin de la Réserve, Chicoutimi (AM-1702)
  - 10.3. Adoption de la résolution officielle - Demande selon le PL-31 - Partie de lot 6 544 751 du cadastre du Québec, rue de l'Amato, Jonquière (AM-1703)
11. AFFAIRES GÉNÉRALES
  - 11.1. Dépôt des états comparatifs - Reddition de comptes au 31 août 2025
  - 11.2. Adoption du Plan directeur vélo
  - 11.3. Adoption de la Politique d'utilisation responsable des systèmes d'intelligence artificielle (IA) à la Ville de Saguenay
  - 11.4. Politique du loisir - Adoption
  - 11.5. Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay et Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier – Modifications
  - 11.6. 2025-289 - Autorisation du Conseil municipal de conclure des contrats de gré à gré avec des entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental
  - 11.7. Le Patro de Jonquière - Convention de gestion 2025-2026 - Patinoire Bleu Blanc Bouge
  - 11.8. Club de soccer Saguenay – Addenda à la convention de gestion et d'occupation du Stade de soccer
  - 11.9. La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. – Addenda à la convention de gestion et d'occupation

- 11.10.Évènements CVS inc. et le Musée du patrimoine d'Arvida - signature d'un protocole de soutien financier pour le centenaire d'Arvida
  - 11.11.Soutien financier aux évènements majeurs 2026 (100 000 \$ et plus)
  - 11.12.Octroi de locaux exclusifs – Divers organismes
  - 11.13.Les Saguenéens Junior Majeur de Chicoutimi – Renouvellement du plan de commandites
  - 11.14.Demande d'aide financière pour la modification d'une piste de ski de fond - Centre plein air le Norvégien, arrondissement de Jonquière - 4885, chemin Saint-Benoît, Jonquière (Québec) G7X 7V5
  - 11.15.Demande d'aide financière pour la réparation du chemin principal secteur Laterrière, arrondissement de Chicoutimi - ZEC Mars-Moulin - 6164-A, rue Notre-Dame, Laterrière (Québec) G7N 1A1
  - 11.16.Regroupement loisirs et sports Saguenay – Lac-Saint-Jean (RLS) – 59e finale des Jeux du Québec d'été – Demande de soutien financier pour la délégation régionale
  - 11.17.Modification de la résolution VS-CM-2025-29 - Demande d'aide financière au Fonds municipal vert par Eurêko! - Projet de verdissement dans les milieux scolaires et les garderies - Appui de la Ville de Saguenay
  - 11.18.Collecte de fonds sur la voie publique – Reprise projet pilote ajout d'intersections
  - 11.19.Traversée int.lac St-Jean inc - Achat de commandite
  - 11.20.Comité de candidature des Jeux du Canada d'hiver 2031 – Définir les pouvoirs du comité et autoriser la signature d'entente
  - 11.21.Jeux du Canada hiver 2031 – Lettre d'intention de déposer une candidature
  - 11.22.Comité aviseur sur la gestion des évènements – Dissolution
  - 11.23.Modification de la contribution financière à la CIRASC
  - 11.24.Renouvellement du contrat de service relatif au réemploi à l'écocentre de Jonquière et autorisation du signataire
  - 11.25.Ministère des Finances - Émission d'obligations – Adjudication par délégation de pouvoir – Dépôt de document
  - 11.26.Liste des paiements au 26 juin et au 31 juillet 2025
  - 11.27.Liste des contrats comportant une dépense - Dépôt de document
    - 11.27.1.Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
    - 11.27.2.Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d'août 2025
  - 11.28.Procès-verbal de correction - Règlement VS-R-2025-49
- 12. SÉANCE TENANTE**
- 12.1. Assemblée publique de consultation du 25 septembre 2025, 15h30
  - 12.2. Modification au plan d'effectifs - Services du développement durable et environnement et de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
  - 12.3. Virement de l'excédent de fonctionnement de 2024 vers la réserve financière pour le logement et l'habitation
  - 12.4. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-029)
    - 12.4.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-029)
    - 12.4.2. Adoption du document explicatif - Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-029)
  - 12.5. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-292)
    - 12.5.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-292)
  - 12.6. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour préciser l'interprétation des usages et des normes (ARS-1716)
    - 12.6.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour préciser l'interprétation des grilles des usages et des normes (ARS-1716)
  - 12.7. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme pour certains usages de services (ARS-1717)
    - 12.7.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme pour certains usages de services (ARS-1717)
  - 12.8. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les dérogations mineures VS-R-2012-7 de la Ville de Saguenay (ARS-1718)
    - 12.8.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les dérogations mineures VS-R-2012-7 de la Ville de Saguenay (ARS-1718)
  - 12.9. Opéra du Royaume – soutien supplémentaire au fonctionnement
  - 12.10.Orchestre symphonique du Saguenay-Lac-Saint-Jean – soutien supplémentaire au fonctionnement
- 13. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**
- 13.1. La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 2 décembre 2025, à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à 12h.
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14.1. Demande de réouverture de l'ordre du jour
  - 14.2. Mandat à la Direction générale
- 15. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

## 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

### AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance ordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 26 septembre 2025.

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**VS-CM-2025-580**

Proposé par Martin Harvey

Appuyé par Michel Tremblay

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

#### CORRIGER:

8.17 Remplacer le numéro "VS-R-2012-6" par le "VS-R-2012-106"

#### AJOUTER :

12.1 Assemblée publique de consultation du 25 septembre 2025 (15h30)

12.2 Modification au plan d'effectifs - Services du développement durable et environnement et de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

12.3 Virement de l'excédent de fonctionnement de 2024 vers la réserve financière pour le logement et l'habitation

12.4 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-029)

12.4.1 Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-029)

12.4.2 Adoption du document explicatif - Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-029)

12.5 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP- 292)

12.5.1 Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R- 2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-292)

12.6 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour préciser l'interprétation des usages et des normes (ARS-1716)

12.6.1 Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour préciser l'interprétation des grilles des usages et des normes (ARS-1716)

12.7 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme pour certains usages de services (ARS-1717)

12.7.1 Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme pour certains usages de services (ARS-1717)

12.8 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les dérogations mineures VS-R-2012-7 de la Ville de Saguenay (ARS-1718)

12.8.1 Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les dérogations mineures VS-R- 2012-7 de la Ville de Saguenay (ARS-1718)

12.9 Opéra du Royaume – soutien supplémentaire au fonctionnement

12.10 Orchestre symphonique du Saguenay-Lac-Saint-Jean – soutien supplémentaire au fonctionnement

Adoptée à l'unanimité.

### 2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

Aucune période d'intervention du conseiller désigné n'a été tenue.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

**VS-CM-2025-581**

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2025 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025 (11H45)**

**VS-CM-2025-582**

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 septembre 2025 (11h45) dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025 (12H)**

**VS-CM-2025-583**

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 septembre 2025 (12h) dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

**VS-CM-2025-584**

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 septembre 2025 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**4. COMMISSIONS PERMANENTES**

**4.1. COMMISSION DES FINANCES - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 10 JUILLET 2025**

Le procès-verbal de la séance de la Commission des finances tenue le 10 juillet 2025 est déposé devant le conseil.

**4.2. COMMISSION DES FINANCES - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 AOÛT 2025**

Le procès-verbal de la séance de la Commission des finances tenue le 22 août 2025 est déposé devant le conseil.

**4.3. COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 AOÛT 2025**

Le procès-verbal de la séance de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social tenue le 20 août 2025 est déposé devant le conseil.

**4.4. COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 28 AOÛT 2025**

Le procès-verbal de la séance de la Commission des sports et du plein air tenue le 28 août 2025 est déposé devant le conseil.

**4.5. COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 24 AVRIL 2025**

Le procès-verbal de la séance de la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés tenue le 24 avril 2025 est déposé devant le conseil.

**4.6. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ MULTIRESSOURCE DU 12 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du Comité multiresource tenue le 12 septembre 2025 est déposé devant le conseil.

**4.7. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 17 septembre 2025 est déposé devant le conseil.

**4.7.1. PATRIMOINE – 9511-8964 QUÉBEC INC. – 2828, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PA-3355 (ID-18391)(VS-CLP-2025-97)**

**VS-CM-2025-585**

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9511-8964 Québec inc., 800, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi, visant des travaux d'aménagement en marge avant du 2828, rue Berthier, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux d'aménagement suivants, en marge avant :

- Création de plates-bandes au pourtour est, nord et ouest du stationnement existant;
- Plantation de divers arbustes et plantes.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les travaux projetés permettraient d'améliorer la valeur paysagère du bien et du voisinage, dans le respect des orientations du Ministère;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 17 septembre 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9511-8964 Québec inc., 800, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi, visant des travaux d'aménagement en marge avant du 2828, rue Berthier, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.7.2. PATRIMOINE – JONATHAN GERMAIN – 1685, RUE CASTNER, JONQUIÈRE – PA-3382 (ID-18688)(VS-CLP-2025-98)**

**VS-CM-2025-586**

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jonathan Germain, 1685, rue Castner, Jonquière, visant des travaux de remplacement d'une clôture en marge arrière, ainsi que le remplacement d'une porte par une fenêtre sur le bâtiment principal au 1685, rue Castner, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Remplacement de la clôture d'enceinte de piscine creusée par une nouvelle clôture métallique de type fer forgé noir;
- Remplacement de la porte du profil gauche du bâtiment principal par une fenêtre.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité constate que le modèle de clôture proposé est caractéristique des aménagements du secteur;

CONSIDÉRANT que le remplacement de la porte par une fenêtre, visant à faire respecter les nouvelles normes de sécurité entourant les piscines, se fera sans modification aux dimensions de l'ouverture et à l'aide d'une fenêtre à 12 carreaux;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 17 septembre 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jonathan Germain, 1685, rue Castner, Jonquière, visant des travaux de remplacement d'une clôture en marge arrière, ainsi que le remplacement d'une porte par une fenêtre sur le bâtiment principal au 1685, rue Castner, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**4.7.3. PATRIMOINE – DIANE MONGRAIN – 1665, RUE CASTNER, JONQUIÈRE – PA-3383 (ID-18694) (VS-CLP-2025-99)**

**VS-CM-2025-587**

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Diane Mongrain, 1665, rue Castner, Jonquière, visant des travaux d'aménagement en marge avant du 1665, rue Castner, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux d'aménagement suivants, en marge avant :

- Abattage du mélèze;
- Plantation d'un tilleul et d'un chêne.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite prévenir des avaries potentielles sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande comprend deux (2) plantations de remplacement, à l'aide d'essence de feuillus caractéristiques des aménagements du secteur;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 17 septembre 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Diane Mongrain, 1665, rue Castner, Jonquière, visant des travaux d'aménagement en marge avant du 1665, rue Castner, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**4.7.4. PATRIMOINE – SOPHIE HARDY – 1822, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA-3384 (ID-18699) (VS-CLP-2025-100)**

**VS-CM-2025-588**

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sophie Hardy, 1822, rue Powell, Jonquière, visant le remplacement de la clôture mitoyenne en marge arrière du 1822, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, en marge arrière :

- Remplacement de la clôture mitoyenne, par une nouvelle faite de bois à lames verticales, teinte en brun.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la position de l'élément à remplacer est visible à partir de la rue Neilson;

CONSIDÉRANT que les orientations du Ministère pour le Site patrimonial d'Arvida favorisent l'harmonisation des éléments des aménagements avec le cadre bâti existant et que des clôtures blanches sont déjà présentes sur le bien visé;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 17 septembre 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sophie Hardy, 1822, rue Powell, Jonquière, visant le remplacement de la clôture mitoyenne en marge arrière du 1822, rue Powell, Jonquière, à la condition suivante :

- La clôture de remplacement devra être couverte d'une finition opaque blanche, minimalement du côté nord (face à la rue Neilson).

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.7.5. PATRIMOINE – COMPLEXE BON-PASTEUR INC. – 108, RUE DES ORMES, CHICOUTIMI – PA-3386 (ID-18685)(VS-CLP-2025-101)**

**VS-CM-2025-589**

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay par Complexe Bon-Pasteur inc., 2-1051, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal au 108, rue des Ormes, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment ferait partie du Site patrimonial de l'Église-Saint-Isidore, cité par Ville de Saguenay en 2006;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal, par un nouveau bardeau brun, de type architectural.

CONSIDÉRANT que le Site patrimonial de l'Église-Saint-Isidore présente un intérêt pour sa valeur architecturale et historique;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la toiture de ce bâtiment est couverte de ce type de revêtement depuis sa construction en 1968;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 17 septembre 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay, présentée par Complexe Bon-Pasteur inc., 2-1051, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal au 108, rue des Ormes, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.7.6. PATRIMOINE – EXT CONSEIL INC. – 1989, RUE DAVIS, JONQUIÈRE – PA-3391 (ID-18636)(VS-CLP-2025-102)**

**VS-CM-2025-590**

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Ext Conseil inc., 995, rue Melançon, Chicoutimi, visant des travaux d'aménagement en marge arrière du 1989, rue Davis, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Réaménagement de la marge arrière, comprenant la création de plates-bandes et de plantations autour des deux (2) cases de stationnement.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité constate que le projet augmenterait la proportion d'aires végétalisées sur le terrain visé;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 17 septembre 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Ext Conseil inc., 995, rue Melançon, Chicoutimi, visant des travaux d'aménagement en marge arrière du 1989, rue Davis, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.7.7. PATRIMOINE – SÉBASTIEN LAVOIE – 422, 4E RUE, LA BAIE – PA-3392 (ID-18690)(VS-CLP-2025-103)**

##### **VS-CM-2025-591**

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Sébastien Lavoie, 422, 4<sup>e</sup> Rue, La Baie, visant la restauration de la souche de cheminée du bâtiment principal au 422, 4<sup>e</sup> Rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial des Maisons-ouvrières-de-la-papeterie-de-Port-Alfred;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Désaffectation de la cheminée du bâtiment principal, comprenant la restauration de la maçonnerie de sa souche, afin de préserver l'apparence extérieure du bâtiment.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2, des critères d'évaluation concernant telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que le comité constate que les travaux projetés permettraient de préserver un élément caractéristique du bâtiment visé;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 17 septembre 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Sébastien Lavoie, 422, 4<sup>e</sup> Rue, La Baie, visant la restauration de la souche de cheminée du bâtiment principal au 422, 4<sup>e</sup> Rue, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**4.7.8. PATRIMOINE – 9209-3567 QUÉBEC INC. – 457 À 461, RUE RACINE EST, CHICOUTIMI – PA-3393 (ID-18764)(VS-CLP-2025-104)**

**VS-CM-2025-592**

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, présentée par 9209-3657 Québec inc., 1162, rue King, Chicoutimi, visant des travaux de restauration de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal au 457 à 461, rue Racine Est, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujéti aux objectifs et critères du règlement municipal ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine;

CONSIDÉRANT que l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel* prévoit que pour les biens immobiliers, l'entrée en vigueur d'un règlement de citation se fait à compter de la notification de l'avis spécial aux propriétaires visés;

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser des travaux non conformes aux plans d'architecture déposés pour le projet, visant :

- La réfection de la maçonnerie du profil gauche du bâtiment, incluant celle de sa saillie sur deux (2) étages;
- La réfection des corniches et moulures de transition.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, précise que le secteur de la rue Racine, dans l'arrondissement de Chicoutimi, représente un lieu patrimonial d'importance en raison de son intérêt à la fois historique, culturel et paysager;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du règlement municipal ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine mentionne que tout propriétaire d'un bien patrimonial assujéti au présent règlement doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de sa valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que les travaux projetés pourraient avoir une incidence sur la valeur patrimoniale des composantes visées, au regard des dispositions du règlement municipal ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les modifications apportées à la saillie du profil gauche du bâtiment, notamment à l'appareil de sa maçonnerie et au traitement de sa corniche métallique, constituent une banalisation induisant une perte de valeur patrimoniale significative;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans le cadre d'un chantier subventionné par deux (2) programmes;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 17 septembre 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay refuse la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, présentée par 9209-3657 Québec inc., 1162, rue King, Chicoutimi, visant des travaux de restauration de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal au 457 à 461, rue Racine Est, Chicoutimi.

Le requérant pourra présenter une nouvelle demande qui permettra une meilleure préservation des valeurs originales, par exemple, par les actions suivantes :

- Réfection d'une partie de la maçonnerie de la saillie du profil gauche du bâtiment, afin de réintroduire l'appareil original sur ses trois (3) faces;
- Réfection de la corniche de la saillie du profil gauche du bâtiment, afin que son profilé soit identique à celui d'origine sur ses trois (3) faces;
- Réfection de la menuiserie de tête des fenêtres de l'étage, de même que celle de la transition entre le rez-de-chaussée et l'étage, sur ses trois (3) faces;
- Réintroduction de l'appareillage maçonné des têtes d'ouverture de fenêtres du profil gauche du corps principal du bâtiment.

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme peut accompagner le demandeur et ses professionnels dans un projet d'interventions correctives.

Adoptée à l'unanimité.

**4.7.9. PATRIMOINE – JEAN-FRANÇOIS GAGNÉ – 2935, RUE OHM, JONQUIÈRE – PA-3394 (ID-18766) (VS-CLP-2025-105)**

**VS-CM-2025-593**

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Gagné, 2935, rue Ohm, Jonquière, visant le remplacement d'une (1) fenêtre de sous-sol au 2935, rue Ohm, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Remplacement d'une (1) fenêtre, au niveau sous-sol du profil droit du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'intervention n'aurait pas d'incidence visuelle significative;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 17 septembre 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Gagné, 2935, rue Ohm, Jonquière, visant le remplacement d'une (1) fenêtre de sous-sol au 2935, rue Ohm, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.7.10. PATRIMOINE – RODRIGO BRIGNANI PERES ET KATERINE BELLEY-MURRAY – 1715, RUE COULOMB, JONQUIÈRE – PA-3395 (ID-18765)(VS-CLP-2025-106)**

**VS-CM-2025-594**

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Rodrigo Brignani Peres, 1715, rue Coulomb, Jonquière, visant des travaux d'aménagement en marge latérale gauche de même que le remplacement d'une (1) fenêtre du sous-sol du bâtiment principal du 1715, rue Coulomb, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Retrait d'un segment de clôture existant, en marge latérale gauche (sur rue) du terrain;
- Aménagement d'une clôture et d'un portail de bois peints en blanc, en marge latérale gauche (sur rue) du terrain;
- Remplacement d'une fenêtre du sous-sol du bâtiment principal, incluant un agrandissement par le seuil de l'ouverture et le remplacement du puits (margelle), contre le profil gauche de la saillie latérale du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité constate que le remplacement de la fenêtre n'aurait pas d'incidence visuelle significative;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les nouveaux aménagements s'intégreraient de manière cohérente au cadre bâti, sans compromettre de manière indue les percées visuelles;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 17 septembre 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Rodrigo Brignani Peres, 1715, rue Coulomb, Jonquière, visant des travaux d'aménagement en marge latérale gauche de même que le remplacement d'une (1) fenêtre du sous-sol du bâtiment principal du 1715, rue Coulomb, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.8. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAGUENAY - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay tenue le 11 septembre 2025 est déposé devant le conseil.

##### **4.8.1. AMENDEMENT – 141979 CANADA LTÉE – 453, BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE, CHICOUTIMI – ARS-1753 (ID-18738)(VS-CCU-2025-25)**

**VS-CM-2025-595**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 141979 Canada Ltée, 453, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi, visant à agrandir l'affectation « Commerciale de détail et services » de l'unité de planification 16-C à même une partie de l'affectation « Espace vert » de l'unité de planification 17-P et une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » de l'unité de planification 18-R au secteur du boulevard Sainte-Geneviève près de l'intersection de la rue des Champs à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les propriétés sont localisées dans les unités de planification 16-C, 17-P et 18-R;

CONSIDÉRANT que le requérant désire agrandir l'affectation « Commerciale de détail et services » de l'unité de planification 16-C à même une partie de l'affectation « Espace vert » de l'unité de planification 17-P;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme prévoit, pour l'affectation « Commerciale de détail et services », l'orientation de « Confirmer et mettre en valeur le pôle commercial intermunicipal »;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme prévoit, pour l'affectation « Espace vert », l'orientation de « Préserver et protéger les composantes naturelles et paysagères »;

CONSIDÉRANT que les sites visés appartiennent à des propriétaires privés dont les parties arrière résiduelles des terrains sont localisées dans l'affectation « Espace vert »;

CONSIDÉRANT que le comité est plutôt favorable à permettre d'agrandir l'affectation « Commerciale et détail et services » pour ces terrains;

CONSIDÉRANT que le requérant désire également agrandir l'affectation « Commerciale de détail et services » de l'unité de planification 16-C à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » de l'unité de planification 18-R;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite inclure deux (2) terrains résidentiels ayant frontage sur la rue des Champs dans le cadre d'un projet commercial;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme prévoit, pour l'affectation « Résidentielle de basse densité », l'orientation de « Préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti »;

CONSIDÉRANT que le comité n'est pas favorable à une incursion commerciale sur la rue des Champs au-delà de l'intersection avec le boulevard Sainte-Geneviève;

CONSIDÉRANT l'impact du changement de vocation du secteur sur les propriétés résidentielles à proximité, en accroissant les risques de conflits d'usages;

CONSIDÉRANT que le comité juge qu'il y a lieu de préserver la composante résidentielle existante et le caractère homogène du secteur de basse densité;

CONSIDÉRANT que le comité estime que le développement du secteur commercial devrait se limiter à des terrains dont l'accès se fait directement au boulevard Sainte-Geneviève;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2025, les membres se sont dits en partie favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay refuse la demande d'amendement visant à agrandir l'affectation « Commerciale de détail et services » de l'unité de planification 16-C à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » de l'unité de planification 18-R.

QUE la Ville de Saguenay accepte en partie la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 141979 Canada Ltée, 453, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi, visant à agrandir l'affectation « Commerciale de détail et service » de l'unité de planification 16-C à même une partie de l'affectation « Espace vert » de l'unité de planification 17-P secteur du boulevard Sainte-Geneviève près de l'intersection de la rue des Champs à Chicoutimi.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Le conseiller Serge Gaudreault, appuyé par le conseiller Michel Tremblay propose de différer à une séance ultérieure la décision sur l'amendement – 141979 Canada Ltée – 453, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi – ARS-1753 (id-18738)(VS-CCU-2025-25)

Madame la Mairesse Julie Dufour demande le vote sur la proposition.

Adoptée à l'unanimité.

##### **4.8.2. AMENDEMENT – 9379-2513 QUÉBEC INC. – LOTS 2 462 393, 2 462 971, 6 369 509 ET 6 552 675 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BOULEVARD DE TADOUSSAC, CHICOUTIMI – ARS-1755 (ID-18740) (VS-CCU-2025-26)**

**VS-CM-2025-596**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9379-2513 Québec inc., 1828, rue Roussel, Chicoutimi, visant à créer l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » et une partie de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » de l'unité de planification 20-R au secteur du boulevard de Tadoussac à proximité de l'intersection de la rue Colbert, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la propriété est localisée dans l'unité de planification 20-R à l'intérieur d'une affectation « Résidentiel de basse densité »;

CONSIDÉRANT que le requérant projette de faire le développement d'un projet intégré résidentiel de deux (2) bâtiments de 18 logements chacun;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme prévoit l'orientation de « Préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti »;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme objectifs de « Conserver la vocation de basse densité et le volume du cadre bâti et de reconnaître et délimiter les secteurs de plus haute densité, existants dans la trame urbaine »;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée H-20-27530, dont une partie de la propriété est localisée, reconnaît des usages d'habitation de moyenne et haute densité;

CONSIDÉRANT que le projet ne prévoit aucun accès au site par la rue Saint-Benoît;

CONSIDÉRANT que la modification prend en considération les usages de basse densité de la rue Saint-Benoît;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconnaître la densité résidentielle autorisée au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande d'amendement au règlement d'urbanisme par 9379-2513 Québec inc., 1828, rue Roussel, Chicoutimi, visant à créer l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » et une partie de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » de l'unité de planification 20-R au secteur du boulevard de Tadoussac à proximité de l'intersection de la rue Colbert, Chicoutimi.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

**4.8.3. AMENDEMENT – J.A. RAYMOND BEAULIEU SERRURIER – 240, RUE DES SAGUENÉENS, CHICOUTIMI – ARS-1756 (ID-18743)(VS-CCU-2025-27)**

**VS-CM-2025-597**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par J.A. Raymond Beaulieu Serrurier, 240, rue des Saguenéens, Chicoutimi, visant à autoriser les usages de « Service d'architecture » et de « Service d'urbanisme et de l'environnement » à l'intérieur d'une affectation « Commerciale et de services régionaux » de l'unité de planification 83-C au secteur à proximité de l'intersection de la rue des Saguenéens et de la rue des Maristes, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est localisée à l'intérieur de l'unité de planification 83-C à même une affectation « Commerciale et de services régionale »;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages de « Service d'architecture » et de « Service d'urbanisme et de l'environnement »;

CONSIDÉRANT que ces usages font partie de la classe d'usages « Services professionnels et sociaux (S3) »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Consolider l'activité commerciale régionale et orienter en priorité le développement commercial de grandes surfaces vers le boulevard Talbot » avec un objectif de « Maintenir et renforcer la concentration d'activités commerciales à rayonnement régional »;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay détient comme orientations de reconnaître et développer les centralités (centres-villes d'arrondissement, centres-villes traditionnels et centralités locales) comme pôles de services et de maintenir et accroître la fonction des centres de services par la concentration des activités liées aux administrations publiques et autres services d'affaires;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme favorise la localisation de la classe d'usages « Services professionnels et sociaux » dans les centres-villes et dans des zones désignées;

CONSIDÉRANT que le comité réitère sa volonté de conserver la planification actuelle sur la localisation des usages de services professionnels et sociaux en priorisant les centres-villes et les zones désignées;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande va à l'encontre des orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2025, les membres se sont dits défavorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay refuse la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par J.A. Raymond Beaulieu Serrurier, 240, rue des Saguenéens, Chicoutimi, visant à autoriser les usages de « Service

d'architecture » et de « Service d'urbanisme et de l'environnement » à l'intérieur d'une affectation « Commerciale et de services régionaux » de l'unité de planification 83-C au secteur à proximité de l'intersection de la rue des Saguenéens et de la rue des Maristes, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

**5. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT**

**6. AVIS DE MOTION**

**6.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-028)**

**Avis de motion**

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-028).

**6.1.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-028)**

**VS-CM-2025-598**

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Mireille Jean

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-028), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministère des Affaires municipal et de l'Habitation son avis sur la conformité de la modification proposée;

ET QUE la Ville de Saguenay transmette copie de la présente résolution et du projet de règlement aux organismes partenaires;

Adoptée à l'unanimité

**6.1.2. ADOPTION DU DOCUMENT EXPLICATIF - PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-028)**

**VS-CM-2025-599**

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Mireille Jean

QUE la Ville de Saguenay adopte le document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme conformément à l'article 53.11.4.

Adoptée à l'unanimité.

**6.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-311)**

**Avis de motion**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-311).

**6.2.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-311)**

**VS-CM-2025-600**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jean Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-311), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1738)**

**Avis de motion**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1738).

**6.3.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1738)**

**VS-CM-2025-601**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jean Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 26548 et 5350, route Madoc, Chicoutimi) (ARS-1738), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-312)**

**Avis de motion**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-312).

**6.4.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-312)**

**VS-CM-2025-602**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-312), tel que déposé par l'assistant-greffier la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1745)**

**Avis de motion**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1745).

**6.5.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1745)**

**VS-CM-2025-603**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65830 secteur à l'est de la rue des Prés et des Hauts-Bois à Chicoutimi) (ARS-1745), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E.) NUMÉRO VS-R-2012-8 DE LA VILLE DE**

## **SAGUENAY (ARS-1746)**

### **Avis de motion**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay (ARS-1746).

#### **6.6.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E.) NUMÉRO VS-R-2012-8 POUR AJOUTER UNE ZONE SOUMISE AU RÈGLEMENT (ARS-1746)**

**VS-CM-2025-604**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay pour ajouter une zone soumise au règlement (ARS-1746), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-313)**

### **Avis de motion**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-313).

#### **6.7.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-313)**

**VS-CM-2025-605**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-313), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1747)**

### **Avis de motion**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1747).

#### **6.8.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1747)**

**VS-CM-2025-606**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 42922 et 6614, sentier Romaine, La Baie) (ARS-1747), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-314)**

#### **Avis de motion**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-314).

#### **6.9.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-314)**

**VS-CM-2025-607**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-314), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1748)**

##### **Avis de motion**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1748).

#### **6.10.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1748)**

**VS-CM-2025-608**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 17860 et 82920, Secteur de la rue Saint-Dominique entre les rues de la Voye et Girard, Jonquière) (ARS-1748), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-315)**

##### **Avis de motion**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-315).

#### **6.11.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-315)**

**VS-CM-2025-609**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-314), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.12. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1755)**

##### **Avis de motion**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1755).

**6.12.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1755)**

**VS-CM-2025-610**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 27640 et 27530, Secteur du boulevard de Tadoussac et de la rue Saint-Benoît, Chicoutimi) (ARS-1755), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO VS-R-2012-5 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1754)**

**Avis de motion**

Le conseiller Claude Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay (ARS-1754).

**6.13.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO VS-R-2012-5 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1754)**

**VS-CM-2025-611**

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay (ARS-1754), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**7.1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2025, 16H00**

Le rapport de l'assemblée publique tenue le 25 septembre 2025 à 16h00 est déposé devant le conseil.

**8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**8.1. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-105 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-027)**

**VS-CM-2025-612**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les organismes partenaires n'ont pas signifié leur avis dans le délai imparti par la loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-127) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-105 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier ;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la conformité du règlement;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.2. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-75 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-305)**

**VS-CM-2025-613**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-305), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-75 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.3. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-76 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1734)**

**VS-CM-2025-614**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 60000, Secteur de la route Mathias, de la route Desmeules et de la rue des Épinettes, à Shipshaw) (ARS-1734), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-76 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.4. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-77 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-306)**

**VS-CM-2025-615**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Michel Thiffault

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-306), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-77 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.5. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1736)**

**VS-CM-2025-616**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Michel Thiffault

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62580 et 22761, secteur à l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Labrie, Jonquière) (ARS-1736), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-78 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.6. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-79 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-307)**

Le conseiller, Jean Tremblay, déclare la nature générale de son intérêt dans le dossier suivant, s'abstient de toute délibération et de tout vote.

**VS-CM-2025-617**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-307), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-79 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.7. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1737)**

Le conseiller, Jean Tremblay, déclare la nature générale de son intérêt dans le dossier suivant, s'abstient de toute délibération et de tout vote.

**VS-CM-2025-618**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 18760, secteur de la rue des Pélicans et des Sizerins à Jonquière) (ARS-1737), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-80 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.8. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-81 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-308)**

Le conseiller, Jacques Cleary, déclare la nature générale de son intérêt dans le dossier suivant, s'abstient de toute délibération et de tout vote.

**VS-CM-2025-619**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-308), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-81 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.9. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1741)**

Le conseiller, Jacques Cleary, déclare la nature générale de son intérêt dans le dossier suivant, s'abstient de toute délibération et de tout vote.

**VS-CM-2025-620**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62040, secteur à l'est du boulevard René-Lévesque et au nord de la rue de l'Énergie arrondissement de Jonquière) (ARS-1741), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-82 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.10. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-83 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-310)**

**VS-CM-2025-621**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-310), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-83 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.11. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1750)**

**VS-CM-2025-622**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 19920 et 19110, secteur du boulevard René-Lévesque à proximité de l'intersection de la rue Sainte-Émilie entre le boulevard du Royaume et la voie ferrée, Jonquière) (ARS-1750), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-84 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.12. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-85 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1751)**

**VS-CM-2025-623**

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1751), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-85 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.13. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-86 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS VS-R-2012-6 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER UNE AMENDE RELATIVE À LA SÉCURITÉ D'UNE PISCINE (ARS-1752)**

**VS-CM-2025-624**

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour ajouter une amende relative à la sécurité d'une piscine (ARS-1752), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-86 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.14. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-87 AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT VS-RU-2012-62 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE VILLE SAGUENAY(ARS-1690)**

**VS-CM-2025-625**

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de remplacer le règlement VS-RU-2012-62 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux s'appliquant à l'ensemble du territoire de Ville Saguenay (ARS-1690), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-87 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.15. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-88 CONCERNANT LA CITATION DU SECTEUR DE LA RUE RACINE À TITRE DE SITE PATRIMONIAL**

**VS-CM-2025-626**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que le règlement vise la citation du secteur de la rue Racine à titre de site patrimonial;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tel que requis par la loi;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le règlement concernant la citation du secteur de la rue Racine à titre de site patrimonial, soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-88 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la *Loi sur la patrimoine culturel*.

Adoptée à l'unanimité.

**8.16. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-89 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

**VS-CM-2025-627**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-89 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.17. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-104 PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-106 DE LA VILLE DE SAGUENAY**

**VS-CM-2025-628**

Proposé par Martin Harvey

Appuyé par Jean Tremblay

QUE le règlement portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay et abrogation du règlement numéro VS-R-2012-106 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-104 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier. Le projet de règlement déposé lors de l'avis de motion a été modifié de manière à :

- **AJOUTER** au tableau de l'article 74, la mention « (4 semaines) » après le montant de « 150\$ »

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.18. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-90 ABROGEANT LE RÈGLEMENT VS-R-2021-46 DÉCRÉTANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE ARNAUD / VÉHICULES HORS ROUTE DE L'ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI**

**VS-CM-2025-629**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement abrogeant le règlement VS-R-2021-46 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la construction de la Passerelle Arnaud / véhicules hors route de l'arrondissement de Chicoutimi, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-90 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.19. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-91 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 11 000 000 \$**

**VS-CM-2025-630**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et de trottoirs et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 11 000 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-91 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.20. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-92 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX PERMANENTS RELIÉS À L'EXPLOITATION D'HYDRO-JONQUIÈRE ET L'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 900 000 \$**

**VS-CM-2025-631**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière et l'alimentation en électricité et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 900 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-92 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.21. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-93 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉFECTION DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE DE CHAINES DE RUES, DE BORDURES ET TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION (10 000 000 \$)**

**VS-CM-2025-632**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 10 000 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-93 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.22. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-94 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE, RÉFECTION, PAVAGE, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION, DE MOBILIERS URBAINS, ESPACES VERTS ET LIEUX PUBLICS EN VERTU D'UN EMPRUNT DE 10 500 000 \$**

**VS-CM-2025-633**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation, de mobiliers urbains, d'espaces verts, de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 10 500 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-94 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.23. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-95 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE PISTE CYCLABLE, DE FEUX DE CIRCULATION, DE TRAVERSES PIÉTONNES ET DE TROTTOIRS EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 943 000 \$**

**VS-CM-2025-634**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction et de réfection de piste cyclable, de feux de circulation, de traverses piétonnes et de trottoirs et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 943 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-95 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.24. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-96 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MACHINERIES, DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENTS ET D'ACCESSOIRES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 8 000 000 \$**

**VS-CM-2025-635**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements et d'accessoires et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 8 000 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-96 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.25. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-97 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT, DE GARDE-CORPS, DE PONTS ET D'OUVRAGES D'ARTS EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 510 000 \$**

**VS-CM-2025-636**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter divers travaux de réfection de murs de soutènement, de garde-corps, de ponts et d'ouvrages d'arts et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 510 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-97 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.26. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-98 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DÉMOLITION, MISE AUX NORMES, RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT D'IMMEUBLES ET D'ÉQUIPEMENTS, D'ESPACES VERTS ET DE LIEUX PUBLICS (5 600 000 \$)**

**VS-CM-2025-637**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 600 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-98 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.27. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-99 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, ESPACES VERTS, MOBILIERS URBAINS ET LIEUX PUBLICS, RÉFECTION DE BÂTIMENTS, PAVAGE, VOIRIE, BORDURES ET TROTTOIRS (2 196 000 \$)**

**VS-CM-2025-638**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, espaces verts, mobiliers urbains et de lieux publics, de réfection de bâtiments, de pavage, de voirie, de bordures et de trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 196 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-99 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.28. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-100 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 533 000 \$**

**VS-CM-2025-639**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'égout et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 533 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-100 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.29. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-101 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 850 000 \$**

**VS-CM-2025-640**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 850 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-101 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.30. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-102 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE VÉHICULES SPÉCIALISÉS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 400 000 \$**

**VS-CM-2025-641**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de véhicules spécialisés et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 400 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-102 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.31. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-103 DÉCRÉTANT LA RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART, LA RÉALISATION DE PROJETS INFORMATIQUES ET CULTURELS ET ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS EN VERTU D'UN EMPRUNT DE 2 219 500 \$**

**VS-CM-2025-642**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter la restauration d'œuvres d'art, la réalisation de projets informatiques et culturels et acquisitions d'équipements spécialisés et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 219 500 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-103 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.32. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-106 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 500 000 \$**

**VS-CM-2025-643**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 500 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-106 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.33. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-108 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS D'AQUEDUC POUR LE SECTEUR NORD DE CHICOUTIMI EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 400 000 \$ ET ABROGEANT LE VS-R-2025-34**

**VS-CM-2025-644**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 400 000 \$ et abrogeant le règlement VS-R-2025-34 de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-108 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**9. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - AUCUN DOCUMENT**

**10. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31**

**10.1. ADOPTION DE LA RÉOLUTION OFFICIELLE - DEMANDE SELON LE PL-31 - LOT 2 289 906 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE LAVOISIER, VOISIN DU 1782, RUE LAVOISIER, JONQUIÈRE (AM-1700)**

**VS-CM-2025-645**

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de Jean-Michel Lavoie visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, autoriser une marge avant maximale de 8,1 mètres au lieu de 7,5 mètres, autoriser une marge arrière minimale de 4,1 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser la construction de balcons en cour avant avec des saillies maximales de 2,5 mètres au lieu de 2 mètres, autoriser des cases de stationnement avec recul dans la rue au lieu d'une sortie des véhicules en marche avant, autoriser des cases de stationnements en cour avant qui ne sont pas dans le prolongement des cours latérales, autoriser l'absence d'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 1,5 mètre entre les aires de stationnement et la ligne de rue, autoriser l'aménagement de deux allées d'accès ayant une distance inférieure à 6 mètres chacune le long de la rue Lavoisier et autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 15 mètres au lieu de 9 mètres le long de la rue Ampère sur une propriété sise au lot 2 289 906 du cadastre du Québec, rue Lavoisier, voisin du 1782, rue Lavoisier, Jonquièrre;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 19540 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Philippe Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 29 juillet 2025, version 1, et portant le numéro 1796 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la marge avant maximale prescrite est de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter le bâtiment principal avec une marge avant maximale de 8,1 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge arrière minimale prescrite est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter le bâtiment principal avec une marge arrière minimale de 4,1 mètres;

CONSIDÉRANT que le tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours de l'article 184 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'un perron, galerie et balcon sont autorisés dans les cours avant avec une saillie maximale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire des balcons avec une saillie maximale de 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT le paragraphe 6 de l'article 342 du règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage de la Ville de Saguenay stipule que l'aire de stationnement pour une habitation de la classe d'usage H-5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements) et H-6 Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H8 : Habitation collective doit être

aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;

CONSIDÉRANT que le requérant désire aménager des aires de stationnement dont les véhicules doivent sortir en marche arrière;

CONSIDÉRANT que l'article 344 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que dans le cas d'une habitation détachée de la classe d'usage H5 : Mutifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H6 : Mutifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H8 : Habitation collective, les cases de stationnement sont permises dans les cours latérales, arrières et dans la cour avant dans le prolongement des cours latérales;

CONSIDÉRANT que le requérant désire aménager des cases de stationnement en cour avant, mais sans être dans le prolongement des cours latérales;

CONSIDÉRANT que l'article 344 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une habitation de la classe d'usage H-5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements) et H-6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur de 1,5 mètre entre le stationnement et une ligne de rue est requis;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter les aires de stationnement sans l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée avec la ligne de rue;

CONSIDÉRANT l'article 354 du règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage de la Ville de Saguenay stipule qu'un maximum de deux (2) allées d'accès par rue est autorisé. La distance minimale requise entre deux (2) allées d'accès aménagées sur un même terrain est de 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire aménager deux allées d'accès le long de la rue Lavoisier avec une distance inférieure de 6 mètres entre chacune des allées d'accès;

CONSIDÉRANT que l'article 352 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une allée d'accès à double sens, la largeur maximale est de 9 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire aménager 6 cases de stationnement le long de la rue Ampère ce qui résulte à l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur maximale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond de manière générale aux critères d'analyse sauf sur des critères concernant l'aménagement des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT que le projet montre l'aménagement de 12 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur exige l'aménagement d'un minimum de 6 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que le comité juge que pour avoir une cohérence dans le milieu d'insertion notamment au secteur du site patrimoniale reconnue d'Arvida, une diminution du nombre de cases jusqu'à un maximum de 8 cases serait de mise;

CONSIDÉRANT que la diminution du nombre de cases aurait également un effet de verdissement des façades, de sécurités des usagers notamment dû au recul des véhicules dans les rues ainsi qu'un espace supplémentaire de disposition de la neige en période hivernale;

CONSIDÉRANT que le comité indique que les deux aires de stationnement de la rue Lavoisier devraient recevoir l'aménagement d'un maximum de deux cases chacune en supprimant chacune des cases localisées le long du trottoir d'accès à la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que cette modification au projet fait en sorte que les allées d'accès respecteraient la distance minimale requise de 6 mètres entre celles-ci;

CONSIDÉRANT que le comité indique qu'un maximum de 4 cases de stationnement devront être aménagées le long de la rue Ampère;

CONSIDÉRANT que cette modification au projet fait en sorte que l'allée d'accès maximale de la rue Ampère serait réduite à 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le comité désire que les espaces résiduels de la propriété soient gazonnés et que les arbres visibles sur le plan projet d'implantation soient plantés;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation en vertu du PL-31 a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de Jean-Michel Lavoie visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, autoriser une marge avant maximale de 8,1 mètres au lieu de 7,5 mètres, autoriser une marge arrière minimale de 4,1 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser la construction de balcons en cour avant avec des saillies maximales de 2,5 mètres au lieu de 2 mètres, autoriser des cases de stationnement avec recul dans la rue au lieu d'une sortie des véhicules en marche avant, autoriser des cases de stationnements en cour avant qui ne sont pas dans le prolongement des cours latérales, autoriser l'absence d'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 1,5 mètres entre les aires de stationnement et la ligne de rue et autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 10 mètres au lieu de 9 mètres le long de la rue Ampère sur une propriété sise au lot 2 289 906 du cadastre du Québec, rue Lavoisier, voisin du 1782, rue Lavoisier, Jonquières aux conditions suivantes:

- Les deux aires de stationnement de la rue Lavoisier devront recevoir l'aménagement d'un maximum de deux cases de stationnement chacune en supprimant les deux cases localisées le long du trottoir d'accès à la façade du bâtiment principal;
- Un maximum de quatre cases de stationnement devra être aménagées le long de la rue Ampère;
- Les espaces résiduels de la propriété devront être gazonnés (espace excluant l'emprise au sol des bâtiments, les galeries, les cases de stationnements, les trottoirs, autres aménagements, etc.);
- Les arbres identifiés sur le plan projet d'implantation produit par Philippe Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 29 juillet 2025, version 1, et portant le numéro 1796 de ses minutes devront être plantés.

La résolution d'acceptation par le conseil est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle et plein droit.

Toutes les modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avec l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**10.2. ADOPTION DE LA RÉSOLUTION OFFICIELLE - DEMANDE SELON LE PL-31 - LOTS 6 416 628 À 6 416 641 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DE LA RÉSERVE, CHICOUTIMI (AM-1702)**

**VS-CM-2025-646**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de « 57 Clés Inc. » visant à autoriser un projet intégré comprenant la construction de 8 habitations résidentielles de 16 logements, avec 3 étages et d'une hauteur maximale de 15 m sur les lots 6 416 628, 6 416 629, 6 416 630, 6 416 631, 6 416 632, 6 416 633, 6 416 634, 6 416 635, 6 416 636, 6 416 637, 6 416 638, 6 416 639, 6 416 640, 6 416 641 du cadastre du Québec, chemin de la Réserve, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 30880 qui autorise les habitations résidentielles entre trois (3) et huit (8) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31 sur ce site;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Dany Gaboury, arpenteur-géomètre, daté du 14 août 2025, version 3, et portant le numéro 4352 de ses minutes déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT les modélisations 3D déposées avec la demande;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 30880 indique que le nombre maximal d'étages est limité à deux;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter 8 bâtiments d'habitation de 3 étages;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 30880 indique que la hauteur maximale est limitée à 9,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire 8 bâtiments d'habitation d'une hauteur maximale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal VS-CM-2025-477 datée du 5 août 2025 qui refusait la demande avec l'implantation des bâtiments multifamiliaux du côté des résidences jumelées qui étaient trop rapprochée de la ligne de terrain latérale est;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la construction d'un projet intégré d'habitation multifamiliale ayant un nombre de logements supérieurs à celui autorisé dans la zone ;

CONSIDÉRANT que le comité estime que la nouvelle implantation des bâtiments multifamiliaux du côté des résidences jumelées est acceptable et elle permet d'assurer une meilleure intégration du projet au milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que le comité estime que la rive devrait dans tous les cas être reboisée avec des essences d'arbres de bons gabarits, afin d'offrir un écran de verdure adéquat pour la quiétude du voisinage;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond aux critères d'analyse;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation en vertu du PL-31 a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de « 57 Clés Inc. » visant à autoriser un projet intégré comprenant la construction de 8 habitations résidentielles de 16 logements, avec 3 étages et d'une hauteur maximale de 15 m sur les lots 6 416 628, 6 416 629, 6 416 630, 6 416 631, 6 416 632, 6 416 633, 6 416 634, 6 416 635, 6 416 636, 6 416 637, 6 416 638, 6 416 639, 6 416 640, 6 416 641 du cadastre du Québec, chemin de la Réserve, Chicoutimi, aux conditions suivantes :

- Le projet devra respecter le plan projet d'implantation produit par Dany Gaboury, arpenteur-géomètre, daté du 14 août 2025, version 3, et portant le numéro 4352 de ses minutes déposées avec la demande;
- Des arbres devront être plantés du côté des résidences unifamiliales jumelées soit le long de la ligne de terrain latérale est.

Adoptée à l'unanimité.

**10.3. ADOPTION DE LA RÉSOLUTION OFFICIELLE - DEMANDE SELON LE PL-31 - PARTIE DE LOT 6 544 751 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DE L'AMATO, JONQUIÈRE (AM-1703)**

**VS-CM-2025-647**

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la demande de Adrien Desbiens & Fils construction Ltée visant à autoriser la construction d'un projet intégré résidentiel de deux bâtiments de quatre logements chacun pour un total de huit logements, autoriser une marge arrière minimale de 4,2 mètres au lieu de 8 mètres, autoriser l'aménagement d'une bande de terrain d'une largeur

minimale de 4,2 mètres au lieu de 4,5 mètres et sans plantations d'arbres aux 7 mètres le long du terrain ayant frontage sur rue sur cette bande de terrain sur une propriété sise sur une partie du lot 6 544 751 du cadastre du Québec, voisin du 2058, rue de l'Amato, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 12242 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Jacques Normand, arpenteur-géomètre, daté du 9 juin 2025, version 1, et portant le numéro 10593 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la marge arrière minimale prescrite est de 8 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter le bâtiment principal avec une marge arrière minimale de 4,2 mètres;

CONSIDÉRANT que les paragraphes 1 et 2 de l'article 409 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipulent que pour un projet d'habitations intégrées, une bande de terrain d'une largeur de 4,5 mètres ne comprenant aucun espace pavé à l'exception des allées d'entrée et de sortie du stationnement et des sentiers piétonniers doit être aménagée sur toute la périphérie de l'emplacement adjacent à une rue. Cette bande doit être gazonnée et garnie d'arbres, d'arbustes, de buissons, de haies ou de tout autre aménagement naturel. Il doit être compté au moins 1 arbre par 7 mètres linéaires de terrain ayant frontage avec une rue;

CONSIDÉRANT que le requérant désire réduire la largeur de la bande de terrain avec la ligne arrière de propriété adjacente au boulevard du Royaume à 4,2 mètres sans plantation d'arbres aux 7 mètres le long du terrain ayant frontage sur la rue;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond de manière générale aux critères d'analyse;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation en vertu du PL-31 a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de Adrien Desbiens & Fils construction Ltée visant à autoriser la construction d'un projet intégré résidentiel de deux bâtiments de quatre logements chacun pour un total de huit logements, autoriser une marge arrière minimale de 4,2 mètres au lieu de 8 mètres, autoriser l'aménagement d'une bande de terrain d'une largeur minimale de 4,2 mètres au lieu de 4,5 mètres et sans plantations d'arbres aux 7 mètres le long du terrain ayant frontage sur rue sur cette bande de terrain sur une propriété sise sur une partie du lot 6 544 751 du cadastre du Québec, voisin du 2058, rue de l'Amato, Jonquière à la condition suivante :

- Les espaces gazonnés, la plantation de la haie cèdres ainsi que l'installation de la clôture en PVC opaque identifiés sur le plan projet d'implantation produit par Jacques Normand, arpenteur-géomètre, daté du 9 juin 2025, version 1, et portant le numéro 10593 de ses minutes devront être réalisés.

Adoptée à l'unanimité.

## 11. AFFAIRES GÉNÉRALES

### 11.1. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS - REDDITION DE COMPTES AU 31 AOÛT 2025

**VS-CM-2025-648**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt des états comparatifs tels que présentés au document intitulé « *Reddition de comptes au 31 août 2025* » préparé par madame Christine Tremblay, CPA, trésorière et directrice du Service des finances.

Adoptée à l'unanimité.

### 11.2. ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR VÉLO

**VS-CM-2025-649**

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite favoriser l'utilisation du vélo et des modes de déplacement actifs sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur vélo constitue un outil de planification stratégique qui oriente la prise de décision en matière de développement, de mise aux normes et d'entretien du réseau cyclable;

CONSIDÉRANT que ce plan agit comme un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence des interventions sur le réseau cyclable et qu'il représente une vision idéale, qui sera ajustée en fonction des analyses de faisabilité et des opportunités;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur vélo s'inscrit dans la continuité du Plan de mobilité durable intégrée (PMDI) qui vise à rendre nos milieux de vie plus accessibles, sécuritaires et conviviaux, tout en encourageant l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs;

CONSIDÉRANT que l'adoption du Plan directeur vélo répond à l'axe d'intervention 6 du PMDI « Le vélo comme mode de transport », ayant comme premier objectif de « développer et adapter le réseau cyclable afin de répondre aux besoins des cyclistes utilitaires » et comme action clé d'« adopter un plan directeur vélo afin d'encadrer le développement du réseau cyclable »;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur vélo s'appuie sur une démarche de participation active, incluant un atelier collaboratif avec les élus, les services municipaux et les principaux partenaires, ainsi qu'une séance de consultation citoyenne ayant permis à la population de partager ses idées et préoccupations;

CONSIDÉRANT que ce plan a fait l'objet d'une présentation à la Commission des sports et du plein air, lors de la séance du 28 août 2025, ainsi qu'à la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme, lors de la séance du 2 septembre 2025, où il a été recommandé d'en faire l'adoption;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le Plan directeur vélo de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **11.3. ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION RESPONSABLE DES SYSTÈMES D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) À LA VILLE DE SAGUENAY**

**VS-CM-2025-650**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que l'évolution rapide des technologies d'intelligence artificielle représente à la fois des opportunités et des risques pour les organisations publiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite se doter d'un cadre normatif clair afin d'assurer une utilisation éthique, sécuritaire et conforme aux lois des systèmes d'IA;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une politique encadrant l'IA générative contribuera à renforcer la protection des renseignements personnels, la transparence organisationnelle et la confiance citoyenne;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la Politique d'utilisation responsable des systèmes d'intelligence artificielle (IA);

ET QUE le Service des ressources informationnelles soit chargé de la gestion, du suivi et de la mise à jour de cette Politique.

Adoptée à l'unanimité.

### **11.4. POLITIQUE DU LOISIR - ADOPTION**

**VS-CM-2025-651**

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la Politique du loisir s'inscrit dans les orientations du Plan stratégique 2024-2030 de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que cette Politique vise à structurer l'offre de loisir municipale, soutenir les organismes partenaires et promouvoir la pratique libre ;

CONSIDÉRANT que la Politique du loisir a été élaborée à partir de consultations internes et externes ;

CONSIDÉRANT que cette Politique constitue un outil de référence pour le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la Politique du loisir.

Adoptée à l'unanimité.

### **11.5. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DE LA VILLE DE SAGUENAY ET POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES RECONNUS – VOLET FINANCIER – MODIFICATIONS**

**VS-CM-2025-652**

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que des modifications sont requises afin d'actualiser la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay adoptée le 4 juin 2018 (VS-CM-2018-309) et la Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2019 (VS-CM-2019-184);

CONSIDÉRANT que la modification à la Politique de reconnaissance des organismes porte sur l'ajout d'une exigence pour être reconnu comme événement majeur de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* a été modifié comme suit : « Toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 250 000 \$ est tenue de faire vérifier ses états financiers » ;

CONSIDÉRANT que les modifications à la Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier portent principalement sur une modification au budget minimal pour être admissible à un soutien financier aux événements et sur les exigences liées à la remise des états financiers selon le montant de subvention reçue ;

CONSIDÉRANT l'avis du Service du greffe daté du 3 septembre 2025;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte les changements suivants à la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay :

- Page 23 : ajouter le 6<sup>e</sup> alinéa suivant dans la section des critères spécifiques :  
« L'organisme doit s'engager à prendre part activement à la Table des événements majeurs de Saguenay. »
- Endos de la Politique : ajouter la date de modification à la fin : le 1<sup>er</sup> octobre 2025 (VSCM-2025-XXX).

ET QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte les changements suivants à la Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier :

- Page 17 : Remplacer le paragraphe 8 par le suivant : « Avoir un budget minimal de 10 000 \$ spécifique à l'événement » ;
- Page 21: Remplacer les sous-paragraphes ii. et iii. du paragraphe 3 par les suivants :  
« ii. Pour les subventions entre 50 000 \$ et 249 999\$ : des états financiers accompagnés d'une mission d'examen émise par un expert-comptable n'ayant aucun lien avec l'organisme ; »  
« iii. Pour les subventions de plus de 250 000 \$: des états financiers audités accompagnés d'un rapport d'audit signé par un expert-comptable n'ayant aucun lien avec l'organisme, en plus de fournir tout autre document jugé nécessaire aux fins de l'analyse. »
- Endos de la Politique : ajouter la date de modification à la fin : le 1<sup>er</sup> octobre 2025 (VSCM-2025-XXX).

Adoptée à l'unanimité.

#### 11.6. 2025-289 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONCLURE DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ AVEC DES ENTREPRISES N'AYANT PAS D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OU DANS UN TERRITOIRE VISÉ PAR UN ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL

VS-CM-2025-653

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT qu'en réaction aux tarifs douaniers imposés par le président des États-Unis d'Amérique depuis le 4 mars 2025, le gouvernement du Québec a adopté un décret stipulant que les contrats de matériel et logiciels informatiques ne peuvent être attribués de gré à gré qu'à une entreprise ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, sauf autorisation préalable du conseil de l'organisme, en l'occurrence, le Conseil municipal et ce, peu importe le montant de la dépense ;

CONSIDÉRANT que ces contrats visés arriveront à échéance dans les prochains mois ;

CONSIDÉRANT que les coûts de renouvellement de ces contrats ont déjà été prévus dans les budgets de fonctionnement du Service des RI et du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT que ne pas renouveler ces contrats aurait un impact majeur sur les opérations de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le remplacement de ces outils nécessiterait plusieurs mois d'effort de plusieurs ressources, entraînant des coûts et des délais importants ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le renouvellement du contrat suivant :

FOURNISSEUR	DATE DE RENOUVELLEMENT	MONTANT APPROXIMATIF
Chat GPT	Environ 75 à renouveler à divers moments jusqu'au 31 décembre 2026	40 000,00 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1330000-000-23350, 1330000-000-24940, 1330000-000-25260, 1330000-000-25280.

Adoptée à l'unanimité.

#### 11.7. LE PATRO DE JONQUIÈRE - CONVENTION DE GESTION 2025-2026 - PATINOIRE BLEU BLANC BOUGE

VS-CM-2025-654

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que Le Patro de Jonquière inc. est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay et que les expériences de gestion de la patinoire Bleu Blanc Bouge s'avèrent positives ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Patro de Jonquière demande une augmentation des honoraires de gestion pour l'animation et la gestion de la patinoire Bleu, Blanc, Bouge ;

CONSIDÉRANT que Le Patro de Jonquière a la mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de son quartier et qu'il est situé à proximité d'un nombre important d'écoles;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Patro de Jonquière de poursuivre la gestion et l'animation de la patinoire Bleu Blanc Bouge de Saguenay pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT que Le Patro de Jonquière doit recevoir des honoraires de gestion pour gérer et animer la patinoire Bleu Blanc Bouge de Saguenay en cohérence avec les objectifs de la Fondation des Canadiens pour l'enfance;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion a été vérifiée par le Service du greffe en date du 12 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air se sont montrés favorables lors d'une séance tenue le 27 février 2025;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7500311.000.24590, sous réserve de l'adoption du budget annuel 2026;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser des honoraires de gestion au montant de 145 000 \$ à l'organisme Le Patro de Jonquière inc., en deux versements, 32 000 \$ à la signature de la convention et 113 000 \$ en janvier 2026 ;

QUE le directeur adjoint et la superviseure des facilités sportives au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer la convention de gestion pour et au nom de la Ville de Saguenay.

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 7500311.000.24590.

Adoptée à l'unanimité.

#### **11.8. CLUB DE SOCCER SAGUENAY – ADDENDA À LA CONVENTION DE GESTION ET D'OCCUPATION DU STADE DE SOCCER**

**VS-CM-2025-655**

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que le Club de soccer Saguenay et la Ville de Saguenay ont signé une convention de gestion et d'occupation du Stade de soccer Saguenay le 17 janvier 2024, selon la résolution VS-CM-2023-793 ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire procède, en collaboration avec l'organisme, à un bilan des deux dernières années et à une analyse du mode de gestion, et que les conclusions de cette analyse seront présentées à la Commission des sports et du plein air en 2026 ;

CONSIDÉRANT que les ajustements apportés à la convention de gestion et d'occupation portant sur le renouvellement de l'entente actuelle pour une durée maximale d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026, rendent nécessaire la modification de la convention de gestion et d'occupation, par la signature d'un addenda ;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée à la Commission des sports et du plein air du 18 septembre 2025 et que les membres se sont dits favorables;

CONSIDÉRANT que l'addenda a été vérifié par le Service du greffe en date du 17 septembre 2025 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer l'addenda à la convention de gestion et d'occupation avec le Club de soccer Saguenay qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'à la fin de la convention de gestion et d'occupation ;

ET QUE le directeur adjoint et la chef de division aréas, logistique et événements du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisée à signer l'addenda pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **11.9. LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC. – ADDENDA À LA CONVENTION DE GESTION ET D'OCCUPATION**

**VS-CM-2025-656**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. et la Ville de Saguenay ont signé une convention de gestion et d'occupation le 12 mars 2025, selon la résolution VS-CM-2025-148 ;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion a été signée pour une période d'un an, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. doit confirmer le calendrier des réservations 2026 et signer dès maintenant les conventions d'usagers avec ses locataires selon le modèle de convention approuvé par la Ville de Saguenay et appliquer la grille tarifaire selon la hausse entendue en mars 2025;

CONSIDÉRANT que La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. demande à la Ville de Saguenay de réviser le montant des horaires de gestion qui lui sont versés ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire procède à l'analyse de la demande et de la situation financière de l'organisme et que les conclusions de cette analyse seront présentées à la Commission des finances en 2026 ;

CONSIDÉRANT que les ajustements apportés à la convention de gestion et d'occupation portant sur le renouvellement de l'entente pour un an, jusqu'au 31 décembre 2026, rendent nécessaire la modification de la convention de gestion et d'occupation, par la signature d'un addenda ;

CONSIDÉRANT que l'addenda a été vérifié par le Service du greffe en date du 17 septembre 2025 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer l'addenda à la convention de gestion et d'occupation avec La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. qui entrera en vigueur au moment de sa signature et demeurera en vigueur toute la durée de la convention ;

ET QUE la direction ou la direction adjointe et la chef de division arénas, logistique et événements du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisées à signer l'addenda pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **11.10. ÉVÈNEMENTS CVS INC. ET LE MUSÉE DU PATRIMOINE D'ARVIDA - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE CENTENAIRE D'ARVIDA**

**VS-CM-2025-657**

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a mis fin au protocole convenu avec le Comité du Centenaire d'Arvida pour la planification et l'organisation des fêtes du centenaire d'Arvida en 2026 (VS-CM-2025-145) à la suite de la démission de 5 administrateurs en juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Comité du Centenaire d'Arvida a été informé de la résiliation du protocole par l'envoi d'une lettre officielle transmise le 29 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que les organismes Évènements CVS inc. et le Musée du patrimoine d'Arvida ont déposé à la Ville de Saguenay des résolutions où ils s'engagent à prendre la relève de la planification et l'organisation des festivités du centenaire d'Arvida ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau protocole tripartite sur trois ans pour la coordination des activités commémoratives du centenaire d'Arvida a été élaboré et que ce dernier a été vérifié par le Service du greffe en date du 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du protocole intervenu entre le Comité du Centenaire d'Arvida et la Ville de Saguenay qui a été résilié prévoit que l'équivalent de toutes les sommes versées et non engagées seront remboursées à la Ville pour l'année 2025;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur et la chef de division du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer le protocole pour la coordination des activités commémoratives du centenaire d'Arvida avec les organismes Évènements CVS inc. et le Musée du patrimoine d'Arvida pour et au nom de la Ville de Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser à Évènements CVS inc. le total de toutes les sommes versées et non engagées qui auront été remboursées à la Ville par le Comité du Centenaire d'Arvida à la suite de la résiliation du protocole, pour l'année 2025;

QUE la Ville de Saguenay confirme l'aide financière aux organismes signataires pour les années 2026 et 2027, comme présenté dans le tableau suivant :

Année	Écvs	Musée
2026	100 000 \$	120 000 \$
2027	100 000 \$	

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire 7000100.000.29700 et que les montants nécessaires pour les années 2026 et 2027 soient prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité.

#### **11.11. SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÈNEMENTS MAJEURS 2026 (100 000 \$ ET PLUS)**

**VS-CM-2025-658**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018 (VS-CM-2018-309);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier, a été acceptée lors de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019 (VS-CM-2019-184);

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande financière pour la réalisation de leur événement 2026;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution d'aide financière ont été initialement approuvés par la Commission des finances et revus dans le cadre du moratoire des événements;

CONSIDÉRANT que les membres du comité exécutif se sont montrés favorables aux orientations à appliquer pour le soutien aux événements lors de la rencontre du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des finances se sont montrés favorables aux orientations à appliquer pour le soutien aux événements lors de la rencontre du 10 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que les sommes requises sont prévues au budget 7000600.000.29700 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements de l'aide financière aux organismes pour la réalisation de leur événement comme démontré dans le tableau suivant :

Organisme/événement	Montant 2025	Montant 2026
Caravane Films Productions (REGARD – Festival international du court métrage à Saguenay)	130 000 \$	135 000 \$ Premier versement : 122 000 \$ (budget 2025) Dernier versement : 13 000 \$ (budget 2026)
Festival de Jazz et Blues Héritage (Festival jazz et blues de Saguenay)	117 500 \$	120 000 \$ Premier versement : 107 500 \$ (budget 2025) Dernier versement : 12 500 \$ (budget 2026)
Festival des vins de Saguenay	99 000 \$	100 000 \$ 90 % : 90 000 \$ 10 % : 10 000 \$
Jonquière en musique inc.	140 500 \$	150 500 \$ 140 500 \$ 90 % : 126 450 \$ 10 % : 14 050 \$ + 10 000 \$ versé en 2025 pour compensation de relocalisation
La Noce Saguenay (La Noce)	92 500 \$	110 000 \$ 90 % : 99 000 \$ 10 % : 11 000 \$
La Rubrique (Festival international des marionnettes de Saguenay 2027)	75 300 \$	75 300 \$ 90 % : 67 770 \$ 10 % : 7 530 \$
Saguenay en neige	125 000 \$	135 000 \$ 125 000 \$ (budget 2025) + 10 000 \$ versé en 2025 pour compensation de relocalisation
<b>TOTAL</b>	<b>779 800 \$</b>	<b>825 800 \$</b>

QUE les montants prévus au budget 2026 (7000600) soient versés conditionnellement à l'adoption du budget par le conseil municipal;

QUE les sommes requises soient puisées au budget 7000600.000.29700 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

QUE la Ville de Saguenay se réserve le droit d'imposer et de retenir une pénalité sur le dernier versement si l'organisme ne remplit pas les exigences minimales pour l'organisation d'un événement écoresponsable;

ET QUE le Service de la culture des sports et de la vie communautaire ne procède pas au dernier versement si les nouvelles ou les hausses de subventions octroyées n'ont pas été affectées au volet gratuit ou accessible de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité.

#### **11.12. OCTROI DE LOCAUX EXCLUSIFS – DIVERS ORGANISMES**

**VS-CM-2025-659**

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que le Musée du patrimoine d'Arvida est logé dans l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus depuis 2020 et que depuis 2024, la Ville de Saguenay est propriétaire du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le Musée du patrimoine d'Arvida occupe les espaces A1, A2, A3.1, A3.2, A4, A7, B1 à B10 et C1 cumulant une superficie totale de 1 253,45 m<sup>2</sup> en usages exclusifs ayant une valeur de 160,82\$/m<sup>2</sup>, pour une contribution de la Ville de Saguenay s'élevant à une valeur de 201 579,83\$ par année ;

CONSIDÉRANT que l'Opéra du Royaume est concerné par le projet de relocalisation des organismes culturels dans l'édifice du Bon-Conseil de Chicoutimi et qu'il doit libérer les espaces qu'il y occupait pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT que l'Opéra du Royaume occupera les espaces A9 et A10 cumulant une superficie totale de 509,33 m<sup>2</sup> en usages exclusifs ayant une valeur de 160,82\$/m<sup>2</sup> par année, pour une contribution de la Ville de Saguenay s'élevant à une valeur de 81 910,45\$ par année ;

CONSIDÉRANT que les locaux précédemment occupés par le Conseil des arts de Saguenay dans le centre communautaire Murdock sont désormais vacants et répondent aux besoins exprimés par la Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de Chicoutimi, établissement historique;

CONSIDÉRANT que Centres-villes Saguenay inc. occupera les locaux suivants utilisés par les corporations des centres-villes qui seront dissoutes le 31 décembre 2025 : 2045 et 2070 de la bibliothèque d'Arvida ; 3055 et 3140 du bureau d'arrondissement de Jonquière en remplacement des locaux 3085 et 3090 et 0156 et 1060 du bureau d'arrondissement de La Baie cumulant une superficie totale de 95,77 m<sup>2</sup> et une valeur de 15 401,73\$/année ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, comme pour tous les espaces attribués en locaux exclusifs aux organismes, n'offrira pas de services de conciergerie, téléphone et Internet et que ceux-ci seront aux frais de l'organisme;

CONSIDÉRANT que les organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que ces organismes reçoivent plus de 100 000 \$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser ces demandes ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay octroie gratuitement au Musée du patrimoine d'Arvida les espaces A1, A2, A3.1, A3.2, A4, A7, B1 à B10 et C1, situés dans l'ancienne église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, cumulant une superficie totale de 1 253,45 m<sup>2</sup> en usages exclusifs, pour une contribution de la Ville de Saguenay s'élevant à une valeur de 201 579,83\$ par année ;

QUE la Ville de Saguenay octroie gratuitement à l'Opéra du royaume les espaces A9 et A10 cumulant une superficie totale de 509,33 m<sup>2</sup> en usages exclusifs, pour une contribution de la Ville de Saguenay s'élevant à une valeur de 81 910,45\$ par année ;

QUE la Ville de Saguenay octroie gratuitement à la Corporation des fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire de Chicoutimi, établissement historique les espaces 1045, 1050, 1055 et 1060 situés au centre communautaire Murdock cumulant une superficie totale de 116,69 m<sup>2</sup> en usages exclusifs, pour une contribution de la Ville de Saguenay s'élevant à une valeur de 18 766,09 \$ par année.

ET QUE la Ville de Saguenay octroie gratuitement à Centres-Villes Saguenay inc. les locaux 2045 et 2070 de la bibliothèque d'Arvida ; 3055 et 3140 du bureau d'arrondissement de Jonquière en remplacement des locaux 3085 et 3090 et 0156 et 1060 du bureau d'arrondissement de La Baie cumulant une superficie totale de 95,77 m<sup>2</sup> et une valeur de 15 401,73\$/année.

Adoptée à l'unanimité.

#### **11.13. LES SAGUENÉENS JUNIOR MAJEUR DE CHICOUTIMI – RENOUELEMENT DU PLAN DE COMMANDITES**

**VS-CM-2025-660**

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay détient en pleine propriété une franchise de la Ligue de Hockey Junior Maritime Québec connue sous le nom de «Les Saguenéens de Chicoutimi» ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a signé une convention de services (VS-CE-2025-267) avec Les Saguenéens de Chicoutimi portant sur la période 2026-2027 à 2035-2036 ;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente pour le plan de visibilité signé en 2022 (VS-CM-2021-556) vient à échéance à la fin de la saison 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que Les Saguenéens Junior Majeur de Chicoutimi demandent à la Ville de Saguenay de renouveler le protocole de visibilité selon les mêmes termes et montants et d'ajuster sa durée pour correspondre à celle de la convention de services, soit pour les saisons de 2026-2027 à 2035-2036, de façon à assurer la concordance des deux ententes ;

CONSIDÉRANT que la demande des Saguenéens de Chicoutimi a été présentée à la Commission des sports et du plein air du 18 septembre 2025 et que les membres se sont dits favorables au renouvellement ;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget du Service des communications 19702000.000.23410 ;

CONSIDÉRANT que le protocole a été validé par le Service du greffe en date du 17 septembre 2025 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la directrice du Service des communications de la Ville de Saguenay à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saguenay et Les Saguenéens Junior Majeur de Chicoutimi pour le plan de commandites 2026-2027 à 2035-2036 ;

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget du Service des communications 19702000.000.23410.

Adoptée à l'unanimité.

**11.14. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MODIFICATION D'UNE PISTE DE SKI DE FOND - CENTRE PLEIN AIR LE NORVÉGIEN, ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE - 4885, CHEMIN SAINT-BENOÎT, JONQUIÈRE (QUÉBEC) G7X 7V5**

Le conseiller Jean-Marc Crevier quitte la salle.

**VS-CM-2025-661**

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le Centre plein air le Norvégien doit modifier une piste de ski de fond pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent à supprimer la section problématique sur une longueur d'environ 100 mètres et à relocaliser le sentier à proximité;

CONSIDÉRANT que le nouveau sentier ne traverse aucun milieu humide ni de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être réalisés avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT que le montant nécessaire pour la réalisation des travaux s'élève à 21 171,50 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la disponibilité du montant dans le fonds des TPI ;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une présentation lors du comité Multiresource du 12 septembre 2025 et que les membres se sont dits favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, à même les fonds des TPI, octroi une aide financière au montant de 21 171,50 \$, incluant les taxes applicables, au Centre plein air le Norvégien, 4885, Chemin Saint-Benoît, Jonquièrre (Québec) G7X 7V5, pour les travaux de modification d'une piste de ski de fond pour la sécurité des usagers.

Adoptée à l'unanimité.

**11.15. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉPARATION DU CHEMIN PRINCIPAL SECTEUR LATERRIÈRE, ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI - ZEC MARS-MOULIN - 6164-A, RUE NOTRE-DAME, LATERRIÈRE (QUÉBEC) G7N 1A1**

**VS-CM-2025-662**

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT qu'une partie de la Zec Mars-Moulin se trouve sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés sont sur la portion déléguée de la Ville de Saguenay sur le chemin de la Chaîne dans le secteur de Laterrière, arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que des travaux de transport de gravier et de réaménagement de fossé sont à réaliser;

CONSIDÉRANT que les travaux sont essentiels pour assurer la sécurité des utilisateurs du chemin et qu'aucune opération forestière n'est prévue dans ce secteur à court terme;

CONSIDÉRANT que les coûts sont estimés à 4 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la disponibilité du montant dans le fond des TPI;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une présentation au comité multiresource du 12 septembre 2025 et que les membres se sont dits favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, à même le fonds des TPI, octroie une aide financière au montant de 4 000 \$, incluant les taxes applicables, à la Zec Mars-Moulin, 6164, rue Notre-Dame, Laterrière, G7N 1A1, afin de procéder aux travaux de réfection du chemin de la Chaîne, dans le secteur Laterrière, arrondissement de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

**11.16. REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN (RLS) – 59E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC D'ÉTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA DÉLÉGATION RÉGIONALE**

**VS-CM-2025-663**

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Regroupement loisirs et sports Saguenay–Lac-Saint-Jean (RLS) pour la délégation régionale de la 59<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec-été tenue à Trois-Rivières du 25 juillet au 2 août 2025;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités ayant des athlètes résidants sont sollicitées pour aider financièrement l'organisation de la mission régionale responsable de l'encadrement des jeunes athlètes;

CONSIDÉRANT que la délégation régionale était composée de 179 athlètes dont 94 provenaient de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la somme est prévue au budget 7500202.000.24590 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air se sont montrés favorables lors de la rencontre du 28 août 2025;

CONSIDÉRANT que puisque l'organisme n'est pas reconnu par la Ville de Saguenay, il appartient au Conseil municipal d'octroyer le financement ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser au Regroupement loisirs et sports Saguenay–Lac-Saint-Jean (RLS) la somme de 2 820 \$ comme soutien financier pour la délégation régionale de la 59<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec-été 2025;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500202.000.24590.

Adoptée à l'unanimité.

**11.17. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2025-29 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS MUNICIPAL VERT PAR EURÉKO! - PROJET DE VERDISSEMENT DANS LES MILIEUX SCOLAIRES ET LES GARDERIES - APPUI DE LA VILLE DE SAGUENAY**

**VS-CM-2025-664**

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans les montants au niveau du montage financier;

CONSIDÉRANT les conditions du financement dans le cadre de l'initiative *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes* (CCCC) du Fonds municipal vert offre une contribution maximale de 1 million de dollars pour les coûts d'activité d'infrastructures ainsi que la limite globale de 10 millions de dollars pour la plantation d'arbres dans chaque municipalité et ceci pendant la durée de l'offre de financement du CCCC ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2025-29 en ce sens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2025-29 de la manière suivante :

REPLACER le 5<sup>e</sup> paragraphe qui se lit comme ceci :

« CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de l'organisme au programme est de 260 000\$ »

Par celui-ci :

« CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de l'organisme au programme est de 280 000\$ pour un projet totalisant 623 000\$; »

AJOUTER, après le paragraphe #8, le paragraphe suivant :

« QUE la Ville de Saguenay comprend également que la contribution pour la durée de vie de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes ne dépassera pas 10 millions de dollars pour la plantation d'arbres dans notre municipalité, y compris une contribution maximale d'un million de dollars pour les coûts des activités d'infrastructure, et que si ce projet est approuvé, il sera pris en compte dans cette limite. »

REPLACER le dernier paragraphe qui se lit comme ceci :

« ET QUE la Ville de Saguenay autorise Eurêko! à déposer une demande d'aide financière au Fonds municipal vert d'un montant de 260 000\$ pour un projet totalisant 570 000\$. »

Par celui-ci :

« ET QUE la Ville de Saguenay autorise Eurêko! à déposer une demande d'aide financière au Fonds municipal vert d'un montant de 280 000\$ pour un projet totalisant 623 000\$. »

Adoptée à l'unanimité.

**11.18. COLLECTE DE FONDS SUR LA VOIE PUBLIQUE – REPRISE PROJET PILOTE AJOUT D'INTERSECTIONS**

Le conseiller Jean-Marc Crevier reprend son siège.

**VS-CM-2025-665**

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT l'adoption d'une politique de collecte de fonds sur la voie publique par la résolution VS-CE-2014-1270, le 30 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que la Politique présente la liste des intersections autorisées pour la tenue d'une collecte de fonds sur la voie publique;

CONSIDÉRANT les demandes de modifications et d'ajouts d'intersections des organismes;

CONSIDÉRANT que le comité de soutien aux événements a procédé à l'analyse de chacune des intersections, basée sur les critères de la Politique de collecte de fonds sur la voie publique;

CONSIDÉRANT la tenue d'un projet pilote en 2024 ayant pour objectif de tester de nouvelles intersections à autoriser dans le cadre des collectes de fonds sur la voie publique;

CONSIDÉRANT que la révision de l'entièreté de la Politique comprenant l'ajout d'intersections a été reportée en 2026;

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser de nouveau les intersections testées en 2024 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise de nouveau l'ajout des intersections suivantes lors de la Guignolée des médias qui se tiendra en décembre 2025 :

INTERSECTIONS		Nord	Sud	Est	Ouest
Jonquière	Rue Saint-Hubert / Entrée du IGA (en remplacement de l'intersection #23).	X	X		
Chicoutimi	Boul. Saguenay Est / rue des Ormes (en remplacement de l'intersection #9)	X	X	X	X
	Rue Chabanel / rue Murdock ( <i>rue Chabanel direction est interdite</i> ) en remplacement de l'intersection #17	X	X		X
	Rue des Roitelets / rue des Saguenéens	X	X	X	X
	Rue des Sauvignons / Boul. Talbot ( <i>Boul. Talbot interdit</i> )			X	X
La Baie	Boulevard de la Grande-Baie Sud /rue Mgr Dufour (rue Mgr Dufour interdite) conditionnel à l'autorisation du MTMD.			X	X

Adoptée à l'unanimité.

#### 11.19. TRAVERSÉE INT.LAC ST-JEAN INC - ACHAT DE COMMANDITE

**VS-CM-2025-666**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que le cabinet de la mairesse a reçu une demande d'aide financière par l'organisme Traversée internationale du lac St-Jean;

CONSIDÉRANT que l'aide financière demandée vise à faire de la Ville de Saguenay un partenaire de l'édition 2025 de la Traversée internationale du lac St-Jean ;

CONSIDÉRANT la visibilité accordée à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Traversée internationale du lac St-Jean;

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 1970200-29700 du Service des communications;

Adoptée à l'unanimité.

#### 11.20. COMITÉ DE CANDIDATURE DES JEUX DU CANADA D'HIVER 2031 – DÉFINIR LES POUVOIRS DU COMITÉ ET AUTORISER LA SIGNATURE D'ENTENTE

**VS-CM-2025-667**

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay poursuit les démarches pour déposer sa candidature en vue d'accueillir les Jeux du Canada à l'hiver 2031 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil des Jeux du Canada exige la signature de protocoles d'entente avec les propriétaires ou gestionnaires des sites proposés (« les concédants ») dans le cadre de la phase 1 du processus de candidature ;

CONSIDÉRANT l'importance de permettre au Comité de candidature de disposer d'une autonomie opérationnelle pour mener à bien les démarches liées à la préparation et au dépôt de la candidature ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les termes du protocole d'entente à intervenir entre le Comité de candidature et les concédants, pour autant qu'il soit substantiellement conforme au projet de protocole joint aux présentes et à toutes autres orientations et/ou intérêts de la Ville de Saguenay ;

QUE le directeur général adjoint de la Ville de Saguenay, ainsi que le directeur adjoint du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de la Ville de Saguenay, soient autorisés à signer lesdits protocoles d'entente avec les concédants qui auront été choisis par la majorité des membres du Comité de candidature ;

QUE le Comité de candidature bénéficie d'une autonomie opérationnelle dans la réalisation des démarches de candidature, notamment pour effectuer toute représentation, négociation et discussion nécessaire dans le cadre des démarches de candidature, étant entendu que le Comité de candidature n'a pas le pouvoir de lier la Ville de Saguenay à moins qu'une résolution l'autorise en ce sens ;

ET QUE le Comité de candidature doive respecter les politiques municipales et toute règle applicable au milieu municipal et effectue une reddition de comptes auprès des instances municipales.

Le conseiller Michel Thiffault demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

#### **11.21. JEUX DU CANADA HIVER 2031 – LETTRE D'INTENTION DE DÉPOSER UNE CANDIDATURE**

**VS-CM-2025-668**

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT qu'avant d'être officiellement considérée comme communauté candidate, la Ville de Saguenay doit déposer une lettre d'intention au Conseil des Jeux du Canada et/ou au gouvernement du Québec ainsi qu'un montant de 40 000 \$ à titre de frais de candidature pour la phase 1;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a décidé, le 8 avril 2025, d'entamer la démarche de candidature et d'octroyer un budget pour la réalisation de la phase 1 (VS-CM-2025-198);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit s'engager à respecter les exigences relatives à la candidature;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 18 septembre 2025 les membres se sont dits favorables à cette demande;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500202.000.24190;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay présente une lettre d'intention de déposer officiellement sa candidature pour les Jeux du Canada d'hiver 2031 au Conseil des Jeux du Canada et/ou au gouvernement du Québec;

QUE la mairesse de Saguenay ainsi qu'un représentant du Comité de candidature soient autorisés à signer la lettre;

QUE la Ville de Saguenay verse un montant de 40 000 \$ au Conseil des Jeux du Canada à titre de frais de candidature pour la phase 1 ;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à respecter les exigences relatives à la candidature soit :

- Assumer la responsabilité financière relative à la préparation d'une candidature ;
- Ne pas exiger un dédommagement ou tenter une poursuite contre le Conseil des Jeux du Canada en lien avec quelque perte, frais ou dommage encouru dans le cadre de la préparation de sa candidature, dans l'éventualité où cette dernière ne serait pas retenue ;
- Assumer tous les risques financiers qui découlent de la candidature ;
- Respecter le code de conduite de la candidature tel que décrit dans le cahier des normes.

ET QUE les fonds requis soient puisés dans le poste budgétaire 7500202.000.24190.

Le conseiller Michel Thiffault demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

#### **11.22. COMITÉ AVISEUR SUR LA GESTION DES ÉVÈNEMENTS – DISSOLUTION**

**VS-CM-2025-669**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que le comité aviseur de la gestion des événements a été créé par la résolution VS-CM 2020-140 et modifié par la résolution VS-CM-2022-102 ;

CONSIDÉRANT que ce comité était composé des trois élus présidents des conseils d'arrondissement et de fonctionnaires municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a décrété, par la résolution VS-CM-2023-113, le moratoire des événements et du comité aviseur de la gestion des événements le 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le comité aviseur de la gestion des événements n'a pas été réactivé lors de la levée du moratoire ;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif est désormais responsable de recommander le soutien financier aux événements ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay dissolve le comité aviseur de la gestion des événements.

Adoptée à l'unanimité.

#### **11.23. MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CIRASC**

**VS-CM-2025-670**

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a contribué, à titre de partenaire, à la Chaire Interuniversitaire de Recherche-Action sur la Séquestration du Carbone (CIRASC) de l'UQAC pour un montant de 15 000 \$ par année pendant 5 ans entre 2019 et 2023 pour un total de 75 000 \$ (VS-CE-2018-1287) ;

CONSIDÉRANT que le projet promu par la CIRASC en collaboration avec le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) n'a pas pu être réalisé pour différentes raisons et que les montants octroyés ont été mis en fiducie et demeurent intouchés depuis ;

CONSIDÉRANT que le partenariat avec le CRSNG pourrait muter en partenariat avec MITACS, permettant de financer des projets de recherche ;

CONSIDÉRANT que le projet serait adapté afin de s'arrimer avec les objectifs du Plan Climat de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'un partenariat de recherche-action de la Ville avec l'UQAC en vue d'un montage financier avec MITACS permettrait à Saguenay de bénéficier des avantages suivants :

- Identifier les sites du territoire de Saguenay présentant une couverture végétale dense et ceux avec un fort potentiel global de services écosystémiques (régulation climatique, séquestration du carbone, régulation hydrologique, habitat, etc.), afin d'évaluer l'impact des mesures de protection et de restauration sur l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, l'optimisation de ces fonctions écologiques et la mobilisation citoyenne ;
- Déterminer les zones du territoire de Saguenay où adaptation et atténuation peuvent être combinées, en analysant leur vulnérabilité climatique, leur potentiel de séquestration du carbone et l'impact des stratégies de gestion durable sur les services écologiques et socio-économiques ;
- Analyser l'acceptabilité sociale des initiatives de séquestration du carbone et d'adaptation aux risques climatiques au niveau des points chauds de Saguenay, en mettant en évidence l'influence de l'implication citoyenne et de la perception des bénéfices locaux ;
- Valoriser les fonds publics disponibles pour cette recherche-action, grâce au pairage par MITACS des fonds publics à la hauteur de 1 : 1 ;
- Bénéficier de la collaboration constante de la part d'un doctorant associé au projet, ainsi que de l'équipe d'experts de l'UQAC supervisant le doctorant.

CONSIDÉRANT que les fonds publics totalisant 75 000 \$ provenant de la Ville et placés en fiducie à l'UQAC depuis 2023 sont disponibles pour réaliser un montage financier avec MITACS ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay contribue, à titre de partenaire, au montage financier sollicitant MITACS en utilisant la somme de 75 000 \$ provenant de la Ville et mis en fiducie par l'UQAC (compte budgétaire du professeur Jean-François Boucher), à compter de l'automne 2025 jusqu'à la fin de l'année 2029, et qu'elle offre une contribution en nature sous la forme de temps professionnel et de ressources matérielles (à déterminer).

Adoptée à l'unanimité.

#### **11.24. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE RELATIF AU RÉEMPLOI À L'ÉCOCENTRE DE JONQUIÈRE ET AUTORISATION DU SIGNATAIRE**

**VS-CM-2025-671**

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a procédé à un appel d'intérêt (#2022-037) pour le réemploi des biens acheminés aux écocentres ;

CONSIDÉRANT que la Maison de Quartier a présenté un projet pour l'écocentre de Jonquière et réalisé un premier mandat de deux ans ;

CONSIDÉRANT que la Maison de Quartier possède l'expertise dans la gestion et le traitement des matières issu du réemploi ;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond aux objectifs de développement durable et de réduction des déchets envoyés à l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet d'économie circulaire ;

CONSIDÉRANT que le projet de réemploi répond à l'objectif 3.1 *de développer une structure de fonctionnement favorisant les activités de réemploi* du Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à la Commission du développement durable et de l'environnement ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay renouvèle le contrat de service avec la Maison de Quartier de Jonquière relatif au réemploi à l'écocentre de Jonquière à partir du 15 novembre 2025 pour une durée de trois ans ;

ET QUE M. Hugo Descôteaux-Simard soit autorisé à signer tous les documents utiles et nécessaires à la mise en place de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

#### **11.25. MINISTÈRE DES FINANCES - ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR – DÉPÔT DE DOCUMENT**

**VS-CM-2025-672**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Jean Tremblay

QUE la Ville de Saguenay adopte le document d'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière en regard de l'émission d'obligation de 72 783 000 \$ daté du 23 septembre 2025 adjugé à la firme Valeurs Mobilières Desjardins

Inc. au prix de 98,79200 et au coût réel de 3,44846 % ainsi que les documents de concordance et de courte échéance qui ont été déposés devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

#### 11.26. LISTE DES PAIEMENTS AU 26 JUIN ET AU 31 JUILLET 2025

**VS-CM-2025-673**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour les périodes du 30 mai au 26 juin 2025 et du 27 juin au 31 juillet 2025.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour les périodes suivantes :

- Du 30 mai au 26 juin 2025 au montant de 31 778 399,45 \$ ;
- Du 27 juin au 31 juillet 2025 au montant de 38 003 968,78 \$.

Adoptée à l'unanimité.

#### 11.27. LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE - DÉPÔT DE DOCUMENT

##### 11.27.1. DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 août 2025, conformément l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* a été déposée devant le conseil.

##### 11.27.2. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS D'AOÛT 2025

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d'août 2025, conformément l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* a été déposée devant le conseil.

#### 11.28. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT VS-R-2025-49

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par l'assistant-greffier du procès-verbal de correction daté du 22 septembre 2025, afin de corriger le règlement VS-R-2025-49, adopté le 8 juillet 2025, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

### 12. SÉANCE TENANTE

#### 12.1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 25 SEPTEMBRE 2025, 15H30

Le rapport de l'assemblée publique tenue le 25 septembre 2025 à 15h30 est déposé devant le conseil.

#### 12.2. MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIFS - SERVICES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

**VS-CM-2025-674**

Proposé par Martin Harvey

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le poste d'assistant trésorier comptabilité et conseiller financier principal au Service du développement durable et de l'environnement deviendra vacant au départ à la retraite de son titulaire actuel en mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation souhaite procéder à l'abolition de ce poste lorsqu'il deviendra vacant, compte-tenu qu'une réorganisation des responsabilités qui y sont actuellement associées est envisageable ;

CONSIDÉRANT que la création d'un poste de directeur adjoint au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme permettra d'assurer un meilleur soutien stratégique et opérationnel, tout en facilitant la supervision des projets, la coordination des équipes et l'optimisation des processus décisionnels, contribuant ainsi la continuité et la qualité des services offerts à la population ;

CONSIDÉRANT la présentation qui a été faite aux membres de la Commission des ressources humaines le 24 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que ces modifications au plan d'effectifs s'effectueront à coût nul pour l'organisation ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine et approuve les modifications au plan d'effectifs suivantes:

- De procéder à l'abolition du poste d'assistant trésorier – comptabilité et de l'affectation de conseiller financier principal (cadre, classe 6) au Service du développement durable et de l'environnement au départ du titulaire actuel en mars 2026.
- De procéder à la création d'un poste de directeur adjoint (cadre, classe 6) au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
- D'autoriser le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, en collaboration avec le Service des ressources humaines, à amorcer un processus de sélection en vue de pourvoir le poste.

Ces modifications au plan d'effectifs s'effectuant à coût nul pour l'organisation.

Adoptée à l'unanimité.

**12.3. VIREMENT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE 2024 VERS LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE LOGEMENT ET L'HABITATION**

**VS-CM-2025-675**

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* oblige la Ville à déposer annuellement un budget équilibré et à combler tout déficit anticipé en cours d'année. La gestion prudente et conservatrice de nos ressources financières nous amène à générer des surplus au terme de chaque année. Une gestion financière prudente implique que la Ville prévoit des réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles ou imprévues ;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2020-279 sur les finances municipales ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la politique de gestion des surplus et des réserves ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté des règlements pour la création de réserves financières diverses et fonds réservés ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par le conseil municipal sur des dossiers de logements et d'habitation ;

CONSIDÉRANT que la « *Réserve financière pour le logement et l'habitation* » se doit d'être renflouée pour pouvoir honorer ces engagements.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay effectue un virement de 2 500 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers la « *Réserve financière pour le logement et l'habitation* ».

Adoptée à l'unanimité.

**12.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-029)**

**Avis de motion**

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-029).

**12.4.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-029)**

**VS-CM-2025-676**

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-029), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la conformité de la modification proposée;

ET QUE la Ville de Saguenay transmette copie de la présente résolution et du projet de règlement aux organismes partenaires;

Adoptée à l'unanimité

**12.4.2. ADOPTION DU DOCUMENT EXPLICATIF - PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-029)**

**VS-CM-2025-677**

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Kevin Armstrong

QUE la Ville de Saguenay adopte le document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme conformément à l'article 53.11.4.

Adoptée à l'unanimité.

**12.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-292)**

**Avis de motion**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-292).

**12.5.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-292)**

**VS-CM-2025-678**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-292) tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**12.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR PRÉCISER L'INTERPRÉTATION DES USAGES ET DES NORMES (ARS-1716)**

**Avis de motion**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à préciser l'interprétation des grilles des usages et des normes (ARS-1716).

**12.6.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR PRÉCISER L'INTERPRÉTATION DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES (ARS-1716)**

**VS-CM-2025-679**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour préciser l'interprétation des grilles des usages et des normes (ARS-1716), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**12.7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME POUR CERTAINS USAGES DE SERVICES (ARS-1717)**

**Avis de motion**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme pour certains usages de services (ARS-1717).

**12.7.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME POUR CERTAINS USAGES DE SERVICES (ARS-1717)**

**VS-CM-2025-680**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme pour certains usages de services (ARS-1717), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**12.8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE DÉROGATIONS MINEURES VS-R-2012-7 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1718)**

**Avis de motion**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les dérogations mineures VS-R-2012-7 de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure (ARS-1718).

**12.8.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES VS-R-2012-7 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1718)**

**VS-CM-2025-681**

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les dérogations mineures VS-R-2012-7 de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure (ARS-1718), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**12.9. OPÉRA DU ROYAUME – SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE AU FONCTIONNEMENT**

**VS-CM-2025-682**

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT que l'Opéra du Royaume est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay selon la Politique de reconnaissance et qu'il est le seul à produire du chant théâtral et de l'opéra dans toute la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que l'Opéra du Royaume fait partie des trois maisons d'opéra dans tout le Québec;

CONSIDÉRANT que les productions de l'Opéra du Royaume contribuent à l'embauche et au rayonnement des musiciens et artistes locaux, à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier supplémentaire déposée à la Ville de Saguenay et l'analyse du dossier de l'organisme réalisée par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que l'Opéra du Royaume a révisé ses orientations stratégiques et artistiques pour proposer un modèle viable et innovant en région, soulevant notamment différentes pistes de collaborations qui consolident le tissu culturel régional;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des finances le 26 septembre 2025 et que les membres se sont montrés favorables à l'accord d'un soutien supplémentaire de 65 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT qu'avec la valeur des locaux exclusifs fournis par la Ville, l'organisme reçoit plus de 100 000 \$ en soutien et la décision du soutien supplémentaire relève du conseil municipal ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'octroi d'une subvention supplémentaire récurrente de 65 000 \$ à l'Opéra du Royaume pour une subvention annuelle récurrente totale de 91 125 \$, conditionnellement à ce que l'organisme respecte les dispositions de la Politique de reconnaissance des organismes et de la Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier de la Ville de Saguenay ;

QUE les fonds requis de 61 000 \$, pour l'année 2025, considérant le montant de 4 000 \$ supplémentaire qui leur a déjà été versé, soient puisés à même l'excédent budgétaire non affecté et transférés au poste budgétaire 7000100.000.29700 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

ET QU'un montant de 65 000 \$ supplémentaire soit prévu lors de la préparation budgétaire 2026 au poste budgétaire 7000100.000.29700.

Adoptée à l'unanimité.

**12.10. ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE AU FONCTIONNEMENT**

**VS-CM-2025-683**

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que l'Orchestre symphonique du Saguenay—Lac-Saint-Jean est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay selon la Politique de reconnaissance et qu'il est l'unique organisme professionnel producteur en musique classique de Saguenay et de la région;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier supplémentaire déposée à la Ville de Saguenay et l'analyse du dossier de l'organisme réalisée par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des finances le 26 septembre 2025 et que les membres se sont montrés favorables à la demande de soutien supplémentaire ;

CONSIDÉRANT qu'un protocole de soutien financier a été signé avec l'Orchestre symphonique du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour les années 2024 à 2026 et qu'un avenant sera rédigé et validé par le Service du greffe pour encadrer le soutien supplémentaire accordé ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'octroi d'une subvention supplémentaire récurrente de 75 000 \$ à l'Orchestre symphonique du Saguenay—Lac-Saint-Jean pour une subvention annuelle récurrente totale de 200 000 \$, conditionnellement à ce que l'organisme respecte les dispositions de la Politique de reconnaissance des organismes et la Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier de la Ville de Saguenay ;

QUE la Ville autorise le directeur et la chef de division au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à rédiger et signer un avenant au protocole de soutien financier (VS-CM-2024-43) actif afin d'accorder le soutien supplémentaire de 75 000 \$, conditionnellement à sa validation par le Service du greffe ;

QUE les fonds requis, pour l'année 2025, soient puisés à même le budget du fonds non affecté et transférés au poste budgétaire 7000100.000.29700 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

ET QU'un montant de 75 000\$ supplémentaire soit prévu lors de la préparation budgétaire 2026 au poste budgétaire 7000100.000.29700.

Adoptée à l'unanimité.

### **13. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

#### **13.1. LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 2 DÉCEMBRE 2025, À LA SALLE PIERRETTE-GAUDREAU SITUÉE AU 4160, RUE DU VIEUX-PONT À JONQUIÈRE, À 12H.**

### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

Le conseiller Kevin Armstrong quitte la salle.

#### **14.1. DEMANDE DE RÉOUVERTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

**VS-CM-2025-684**

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Michel Tremblay

QUE le conseil municipal procède à la réouverture de l'adoption de l'ordre du jour afin d'ajouter le point 14.2 qui s'intitule mandat à la direction générale.

Adoptée à l'unanimité

#### **14.2. MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**VS-CM-2025-685**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE la direction générale soit mandatée de vérifier avec Rio Tinto et les services appropriés quelle pourrait être la meilleure utilisation, dans l'optique de la préservation du paysage si possible, relativement au projet d'implantation par Rio Tinto d'un stationnement dans le secteur du chemin Saint-Abel et de la route Prosper.

Le conseiller Jean-Marc Crevier demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

### **15. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseiller M. Kevin Armstrong reprend son siège.

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

### **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**VS-CM-2025-686**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Marc Bouchard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 14h48.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 2 décembre 2025.

---

Julie Dufour, mairesse

---

Jimmy Turcotte, assistant-greffier de la Ville

JT/sh

